Nations Unies A/66/586

Assemblée générale

Distr. générale
5 décembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session
Points 64, 133 et 134 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses seizième, dix-septième et dix-huitième sessions ordinaires et à ses quinzième, seizième et dix-septième sessions extraordinaires

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans la cinquième partie de sa résolution 63/263, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ce dernier ayant estimé dans son rapport A/63/629 qu'il était justifié de soumettre une fois par an à l'Assemblée générale un état des prévisions des dépenses révisées découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme (A/63/541). Dans sa résolution 65/281 du 17 juin 2011, l'Assemblée a décidé d'examiner par l'intermédiaire de sa Cinquième Commission toutes les incidences financières des résolutions et décisions présentées dans le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme, y compris celles adoptées à sa session de septembre. Le présent rapport donne donc le détail des dépenses (estimées à 10 573 700 dollars pour l'exercice biennal 2010-2011 et à 13 261 800 dollars pour l'exercice biennal 2012-2013), qui découlent des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses seizième, dix-septième et dix-huitième sessions ordinaires, ainsi qu'à ses quinzième, seizième et dix-septième sessions extraordinaires tenues en 2011, telles

11-62370 (F) 141211 141211

Merci de recycler

qu'elles figurent dans ses rapports à l'Assemblée générale (A/66/53 et Add.1). Il est proposé de financer un montant de 10 573 700 dollars en puisant dans les crédits de l'exercice 2010-2011, compte tenu des dépenses effectives dont il est rendu compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice. Le montant de 13 261 800 dollars qu'il est envisagé de demander pour l'exercice 2012-2013 sera pris en considération dans le cadre du fonds de réserve prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013. Il est par ailleurs proposé de créer six nouveaux postes [1 P-4, 2 P-3, 1 P-2/1 et 2 postes d'agent des services généraux (Autres classes)] au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

I. Introduction

1. Le présent rapport annuel répond à la conclusion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/63/629, par. 10, et A/66/586, p. 4, 6, 7, 9, 18, 34, 59, 78, 108, 111, 120, 124 et 125), que l'Assemblée générale a fait sienne dans la cinquième partie de sa résolution 63/263, conclusion selon laquelle il est justifié de soumettre une fois par an à l'Assemblée générale un état des prévisions des dépenses révisées découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Dans sa résolution 65/281 du 17 juin 2011, l'Assemblée a décidé d'examiner par l'intermédiaire de sa Cinquième Commission toutes les incidences financières des résolutions et décisions présentées dans le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme, y compris celles adoptées à sa session de septembre. Le présent rapport vise à informer l'Assemblée des dépenses qui découlent des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses seizième, dix-septième et dix-huitième sessions ordinaires, et à ses quinzième, seizième et dix-septième sessions extraordinaires tenues en 2011 (A/66/53 et Add.1). Les dépenses qui découleraient éventuellement des résolutions ou décisions de la dix-huitième session extraordinaire du Conseil seront examinées dans le prochain rapport annuel.

2. Le Conseil a adopté un certain nombre de résolutions et de décisions dans lesquelles il a autorisé les organes compétents qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme et des titulaires de mandats relevant de procédures spéciales à poursuivre ou à entreprendre des activités supplémentaires (à tenir des réunions, notamment). L'état des incidences qu'auraient ces résolutions et décisions sur le budget-programme a été fourni au Conseil avant adoption, come le veut l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il a aussi été précisé au Conseil que le détail des crédits demandés serait soumis à l'Assemblée générale, pour examen et approbation, avec le rapport sur les précisions de dépenses révisées.

3. Pour ce qui est des résolutions et décisions révisées oralement avant adoption par le Conseil, les corrections qui y ont été apportées n'ont pas eu de conséquence sur les incidences présentées au Conseil.

4. Certaines dépenses liées aux résolutions du Conseil tiennent à des activités dites durables, pour lesquelles des crédits ont déjà été ouverts dans le budget de 2010-2011, à hauteur de 12 138 200 dollars. Ces crédits seront à nouveau demandés dans le projet de budget pour 2012-2013 pour les activités qui auront été reportées de l'exercice en cours; il n'est donc pas nécessaire de demander des crédits additionnels.

5. Pour couvrir les incidences financières des résolutions des seizième, dix-septième et dix-huitième session ordinaires, et des quinzième, seizième et dix-septième sessions extraordinaires, 10 573 700 dollars additionnels seront nécessaires pour l'exercice en cours, montant que le Secrétaire général a l'intention de trouver dans les crédits déjà ouverts. Pour ce qui est des 13 261 800 dollars supplémentaires demandés pour l'exercice 2012-2013, il est proposé d'envisager l'ouverture d'un crédit supplémentaire à financer au moyen du fonds de réserve prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Il est par ailleurs proposé de créer six nouveaux postes [1 P-4, 2 P-3, 1 P-2/1 et 2 postes d'agent des services généraux (Autres classes)] au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget.

Un récapitulatif des crédits nécessaires (à titre ponctuel ou récurrent) figure à l'annexe du présent rapport.

6. Pour financer les crédits additionnels de l'exercice 2010-2011, en particulier ceux que réclament les résolutions que le Conseil a prises à ses quinzième, seizième et dix-septième sessions extraordinaires, il a été proposé de façon répétée que le Conseil invite d'urgence l'Assemblée générale à examiner ses résolutions S-15/1, S-16/1 et S-17/1, étant donné qu'elles induisent un surcroît de dépenses difficile à absorber dans les ressources disponibles. L'Assemblée générale est à présent saisie du rapport du Secrétaire général sur le financement des dépenses imprévues et extraordinaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme (A/66/558).

7. Dans ses résolutions 16/2, 16/4, 16/5, 16/6, 16/7, 16/9, 16/14, 16/16, 16/23, 16/24, 16/26, 16,33, 17/1, 17/3, 17/6, 17/12, 17/13, 17/17, 17/25, 18/6, 18/7, 18/11, 18/20 et 18/23, et ses décisions 18/118 et 18/119, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer de fournir toutes les ressources humaines et financières nécessaires à l'accomplissement effectif du mandat du Rapporteur spécial et de mettre en œuvre les activités demandées dans la limite des ressources existantes. Dans chacun des états des incidences sur le budget-programme correspondants, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B et des résolutions ultérieures – la plus récente étant la résolution 64/243 dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires et a également confirmé les fonctions qu'assume le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

II. Dépenses additionnelles découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme

A. Résolution 16/2 : Le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement

8. Aux paragraphes 4 et 5 h) de la résolution 16/2, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de proroger le mandat de l'actuel titulaire de mandat en tant que rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement pour une période de trois ans;

b) A invité la Rapporteuse spéciale à continuer à lui rendre compte et à rendre compte à l'Assemblée générale de ses travaux tous les ans.

9. Le mandat de la Rapporteuse spéciale relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Les crédits nécessaires au financement de ces activités ont été inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011; ils s'élèvent à 566 200 dollars par exercice biennal, soit 283 100 dollars par an, et se décomposent ainsi : a) au

chapitre 2, 159 200 dollars pour les services de conférence; et b) au chapitre 23, 123 900 dollars pour les voyages de la Rapporteuse spéciale, des experts et du personnel, ainsi que pour les frais généraux de fonctionnement durant les missions hors Siège. L'adoption de la résolution ne nécessitera aucune ouverture de crédits additionnels. Compte tenu du caractère permanent des activités de la Rapporteuse spéciale, les crédits demandés pour 2012-2013 continueront d'être examinés dans le cadre des projets de budget-programme.

B. Résolution 16/4 : Liberté d'opinion et d'expression : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

10. Aux termes des paragraphes 2 et 5 de la résolution 16/4, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression d'une période de trois ans;

b) A demandé au Rapporteur spécial de présenter chaque année au Conseil et à l'Assemblée générale un rapport sur toutes les activités liées à son mandat, afin d'optimiser les avantages de la présentation de rapports.

11. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Les crédits nécessaires au financement de ces activités ont été inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011; ils s'élèvent à 476 000 dollars par exercice biennal, soit 238 000 dollars par an, et se décomposent ainsi : a) au chapitre 2, 159 200 dollars pour les services de conférence; et b) au chapitre 23, 78 800 dollars pour les voyages du Rapporteur spécial et du personnel, ainsi que pour les frais généraux de fonctionnement durant les missions hors Siège. L'adoption de la résolution ne nécessitera aucune ouverture de crédits additionnels. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les crédits demandés pour 2012-2013 continueront d'être examinés dans le cadre des projets de budget-programme.

C. Résolution 16/5 : Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

12. Aux termes des paragraphes 2 et 2 g) du dispositif de la résolution 16/5, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme d'une durée de trois ans;

b) A prié le Rapporteur spécial de faire rapport régulièrement au Conseil et à l'Assemblée générale.

13. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Les crédits nécessaires au financement de ces activités ont été inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-

programme de l'exercice biennal 2010-2011; ils s'élèvent à 479 000 dollars par exercice biennal, soit 239 500 dollars par an, et se décomposent ainsi : a) au chapitre 2, 159 200 dollars pour les services de conférence; et b) au chapitre 23, 80 300 dollars pour les voyages du Rapporteur spécial et du personnel, ainsi que pour les frais généraux de fonctionnement durant les missions hors Siège. L'adoption de la résolution ne nécessitera aucune ouverture de crédits additionnels. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les crédits demandés pour 2012-2013 continueront d'être examinés dans le cadre des projets de budget-programme.

D. Résolution 16/6 : Mandat de l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités

14. Aux termes des paragraphes 9 et 9 g) de la résolution 16/6, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de proroger pour une durée de trois ans le mandat de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités;

b) A demandé à l'experte indépendante de soumettre au Conseil un rapport annuel sur les activités qu'elle mène, y compris des recommandations concernant des stratégies efficaces propices à une meilleure réalisation des droits des personnes appartenant à des minorités.

15. Le mandat de l'experte indépendante relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Les crédits nécessaires au financement de ces activités ont été inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011; ils s'élèvent à 443 200 dollars par exercice biennal, soit 221 600 dollars par an, et se décomposent ainsi : a) au chapitre 2, 159 200 dollars pour les services de conférence; et b) au chapitre 23, 62 400 dollars pour les voyages de l'experte indépendante et du personnel, ainsi que pour les frais généraux de fonctionnement durant les missions hors Siège. L'adoption de la résolution ne nécessitera aucune ouverture de crédits additionnels. Compte tenu du caractère permanent des activités de l'experte indépendante, les crédits demandés pour 2012-2013 continueront d'être examinés dans le cadre des projets de budget-programme.

E. Résolution 16/7 : Mandat du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences

16. Aux termes des paragraphes 2, 5 et 8 de sa résolution 16/7, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de proroger pour une durée de trois ans le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences;

b) A prié la Rapporteuse spéciale de faire rapport au Conseil des droits de l'homme conformément à son programme de travail annuel;

c) A prié le Secrétaire général de veiller à ce que les rapports de la Rapporteuse spéciale soient portés à l'attention de la Commission de la condition de la femme, de l'Assemblée générale et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et demandé à la Rapporteuse spéciale de présenter chaque année un rapport oral à la Commission.

17. Le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Les crédits nécessaires au financement de ces activités ont été inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011; ils s'élèvent à 481 000 dollars par exercice biennal, soit 240 500 dollars par an, et se décomposent ainsi : a) au chapitre 2, 159 200 dollars pour les services de conférence; et b) au chapitre 23, 81 300 dollars pour les voyages de la Rapporteuse spéciale et du personnel, ainsi que pour les frais généraux de fonctionnement durant les missions hors Siège. L'adoption de la résolution ne nécessitera aucune ouverture de crédits additionnels. Compte tenu du caractère permanent des activités de la Rapporteuse spéciale, les crédits demandés pour 2012-2013 continueront d'être examinés dans le cadre des projets de budget-programme.

F. Résolution 16/8 : Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

18. Aux paragraphes 3, 7 et 8 de la résolution 16/8, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, conformément à la résolution 13/14 du Conseil des droits de l'homme;

b) Prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire et le personnel suffisant pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat et de veiller à ce que le mécanisme bénéficie de l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme;

c) Invité le Rapporteur spécial à soumettre régulièrement au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale des rapports sur la mise en œuvre de son mandat.

19. Le mandat du Rapporteur spécial entre dans la catégorie des activités à caractère permanent. Un montant de 63 700 dollars par an a été prévu au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 pour ces activités, y compris les voyages du Rapporteur spécial et de ses collaborateurs et les frais généraux de fonctionnement associés aux missions sur le terrain. L'adoption de la résolution ne nécessitera pas l'ouverture de crédits additionnels. On s'attend à ce que le mandat du Rapporteur spécial soit prorogé d'une année supplémentaire en 2012. En raison du caractère permanent des activités considérées, les crédits nécessaires pour 2012-2013 continueront d'être examinés dans le cadre des projets de budget-programme.

G. Résolution 16/9 : Situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran

20. Au paragraphe 1 de sa résolution 16/9, le Conseil des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran, responsable devant le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale, chargé de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée à sa soixante-sixième session et de soumettre un rapport au Conseil pour examen à sa dix-neuvième session.

21. L'adoption de la résolution 16/9 entraîne des dépenses additionnelles à prévoir au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 au titre des activités du Rapporteur spécial, pour un montant de 405 300 dollars par an qui se décompose comme suit : a) les services de conférence visés au chapitre 2 (159 200 dollars); et b) les voyages du Rapporteur spécial et de ses collaborateurs et les frais généraux de fonctionnement associés aux missions sur le terrain, visés au chapitre 23 (246 100 dollars).

22. En conséquence de l'adoption de ce nouveau mandat par le Conseil des droits de l'homme, il faudra inscrire un montant additionnel de 405 300 dollars au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 afin de mener les activités demandées. Le Conseil a néanmoins été informé que tout serait fait pour financer ce montant sur les ressources déjà prévues aux chapitres 2 et 23 et pour qu'il en soit rendu compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

H. Résolution 16/11 : Les droits de l'homme et l'environnement

23. Au paragraphe 1 de la résolution 16/11, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de procéder, dans la limite des ressources existantes, en concertation avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les organes intergouvernementaux concernés, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les organes conventionnels et d'autres parties prenantes, et en tenant compte de leurs vues, à une étude analytique détaillée des liens entre les droits de l'homme et l'environnement, à présenter au Conseil des droits de l'homme avant sa dix-neuvième session;

24. En conséquence de l'adoption de la résolution 16/11 par le Conseil des droits de l'homme, il faut prévoir au chapitre 23 du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 des ressources additionnelles de 50 400 dollars au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), représentant trois mois de travail d'un fonctionnaire de la classe P-4, aux fins de l'élaboration de l'étude analytique détaillée. De plus, un montant de 7 500 dollars sera nécessaire au chapitre 36 (Contributions du personnel), dépense qui sera compensée par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

25. Étant donné que le montant estimatif additionnel de 50 400 dollars n'a pas été inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, le Conseil a été

informé que tout serait fait pour en assurer le financement à l'aide des ressources déjà prévues au chapitre 23 et pour qu'il en soit rendu compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

26. L'adoption de la résolution ne nécessitera pas l'ouverture de crédits additionnels.

I. Résolution 16/12 : Droits de l'enfant : approche holistique de la protection et de la promotion des droits des enfants travaillant et/ou vivant dans la rue

27. Au paragraphe 20 de la résolution 16/12, le Conseil des droits de l'homme a salué les travaux et les contributions de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et décidé d'en prolonger le mandat pour trois ans, conformément à la résolution 7/13 du Conseil des droits de l'homme en date du 27 mars 2008.

28. Le mandat de la Rapporteuse spéciale entre dans la catégorie des activités à caractère permanent. Des ressources ont été prévues pour ces activités au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, pour un montant de 476 000 dollars par exercice biennal, soit 238 000 dollars par an, qui se décompose comme suit : a) les services de conférence visés au chapitre 2 (159 200 dollars); et b) les voyages de la Rapporteuse spéciale et de ses collaborateurs et les frais généraux de fonctionnement associés aux missions sur le terrain, visés au chapitre 23 (78 800 dollars). L'adoption de la résolution ne nécessitera pas l'ouverture de crédits additionnels. En raison du caractère permanent des activités considérées, les crédits nécessaires pour 2012-2013 continueront d'être examinés dans le cadre des projets de budget-programme.

J. Résolution 16/14 : Mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

29. Aux paragraphes 2, 3, 4 et 7 de sa résolution 16/14, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger pour une durée de trois ans le mandat de l'expert indépendant;

b) Prié l'expert indépendant d'étudier plus avant, dans son rapport analytique annuel au Conseil des droits de l'homme, les liens multiples avec le commerce et d'autres questions, notamment le VIH/sida, lors de son examen des incidences de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, et d'apporter aussi son concours, selon que de besoin, à l'instance chargée de donner suite aux travaux de la Conférence

internationale sur le financement du développement, afin de lui faire connaître toute l'étendue de son mandat;

c) Prié également l'expert indépendant de continuer à solliciter les vues et les suggestions des États, des organisations internationales, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, des commissions économiques régionales, des institutions financières internationales et régionales et des organisations non gouvernementales sur le projet de principes directeurs généraux en vue de l'améliorer, s'il y a lieu, et de lui présenter la version mise à jour des principes directeurs généraux;

d) Prié le Secrétaire général de fournir à l'expert indépendant toute l'assistance nécessaire, en particulier les ressources humaines et financières dont il a besoin pour remplir pleinement son mandat, et notamment des ressources budgétaires suffisantes pour l'exécution des activités prévues dans la résolution 11/5 du Conseil, et de faciliter sa participation et sa contribution au processus engagé pour donner suite à la Conférence internationale sur le financement du développement.

30. Le mandat de l'expert indépendant entre dans la catégorie des activités à caractère permanent. Des ressources ont été prévues pour ces activités au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, pour un montant de 473 000 dollars par exercice biennal, soit 236 500 dollars par an, qui se décompose comme suit : a) les services de conférence visés au chapitre 2 (159 200 dollars); et b) les voyages de l'expert indépendant et de ses collaborateurs et les frais généraux de fonctionnement associés aux missions sur le terrain, visés au chapitre 23 (77 300 dollars).

31. En conséquence de l'adoption de la résolution 16/14, il est envisagé que des ressources additionnelles d'un montant total de 80 500 dollars seront nécessaires pour financer : a) des services de conférence dans le cadre d'une réunion d'experts de deux jours consacrée à des consultations avec les États et les parties intéressées (14 200 dollars), au titre du chapitre 2; et b) les voyages de l'expert indépendant et de 10 participants à la réunion d'experts (66 300 dollars), au titre du chapitre 23 du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

32. Le montant estimatif additionnel de 80 500 dollars requis pour appliquer les dispositions de la résolution n'a pas été inscrit dans le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Le Conseil a néanmoins été informé que tout serait fait pour financer ce montant à l'aide des ressources existantes dudit budget et pour qu'il en soit rendu compte dans le deuxième rapport sur l'exécution de celui-ci.

33. L'adoption de la résolution ne nécessite pas l'ouverture de crédits additionnels. En raison du caractère permanent des activités considérées, les crédits nécessaires pour 2012-2013 continueront d'être examinés dans le cadre des projets de budget-programme.

K. Résolution 16/15 : Rôle de la coopération internationale à l'appui des efforts déployés au niveau national pour la réalisation des droits des personnes handicapées

34. Aux termes des paragraphes 16 et 17 de sa résolution 16/15, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé que son prochain débat annuel sur les droits des personnes handicapées se déroulera à sa dix-neuvième session et portera sur la participation à la vie politique et à la vie publique;

b) A prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'élaborer une étude sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et à la vie publique, en consultation avec les parties concernées, notamment les États, les organisations régionales, y compris les organisations d'intégration régionale, les institutions des Nations Unies, le Rapporteur spécial de la Commission du développement social du Conseil économique et social chargé d'étudier la situation des handicapés, les organisations de la société civile, y compris les organisations de personnes handicapées et les institutions nationales des droits de l'homme, et a demandé que cette étude soit disponible sur le site Web du Haut-Commissariat, dans un format accessible, avant la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme.

35. L'exécution des activités prévues dans la résolution 16/15 entraînera des dépenses supplémentaires d'un montant de 86 200 dollars, dont : a) 21 000 dollars au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 pour des services de consultant d'une durée de trois mois aux fins de la réalisation de l'étude; et b) 65 200 dollars au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, y compris : i) 12 700 dollars pour l'accès aux communications, la traduction en temps réel et l'interprétation en langue des signes internationale au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); et ii) 52 500 dollars pour les frais de voyage, l'indemnité journalière de subsistance de cinq experts et de leurs assistants pour participer à un échange de vues au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme).

36. Bien que le montant de 21 000 dollars correspondant à trois mois de services de consultant aux fins de la réalisation de l'étude n'ait pas été prévu au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, on estime que ces activités seront exécutées dans les limites des ressources existantes au chapitre 23 et qu'il sera rendu compte des dépenses effectives dans le deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2010-2011.

37. En ce qui concerne les prévisions de dépenses d'un montant de 65 200 dollars pour l'exercice biennal 2012-2013, les ressources nécessaires n'ont pas été inscrites au projet de budget-programme de l'exercice. Par conséquent, une ouverture de crédits additionnels d'un montant de 65 200 dollars, y compris 12 700 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 52 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), pour l'échange de vues sera sollicitée au titre du fonds de réserve pour 2012-2013.

L. Résolution 16/16 : Disparitions forcées ou involontaires

38. Aux termes des paragraphes 4 et 7 de sa résolution 16/16, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de proroger le mandat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires pour une nouvelle période de trois ans, selon les termes énoncés dans la résolution 7/12 du Conseil des droits de l'homme;

b) A noté avec préoccupation que le Groupe de travail a dit qu'il ne disposait pas de ressources suffisantes pour exercer efficacement son mandat, en particulier de ressources humaines, qui lui faisaient cruellement défaut (A/HRC/16/48, par. 585), et a prié le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail l'assistance dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat.

39. Le mandat du Groupe de travail relève de la catégorie des activités politiques revêtant un caractère durable. Des crédits pour des activités de cette nature ont été inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, d'un montant de 823 000 dollars par exercice biennal, soit 411 600 dollars par an, dont : a) des services de conférence au titre du chapitre 2 (159 200 dollars); et b) les frais de voyage de trois membres du Groupe de travail et du personnel, et des frais généraux de fonctionnement lors des missions sur le terrain, au titre du chapitre 23 (252 400 dollars). En vertu de la nature durable des activités du Groupe de travail, aucune demande de crédit additionnel n'est demandée et les ressources nécessaires correspondantes d'un montant de 823 200 dollars pour l'exercice biennal 2012-2013 continueront d'être examinées dans le cadre des projets de budget-programme.

40. Le paragraphe 7 de la résolution faisait référence au dernier rapport annuel du Groupe de travail, dans lequel il est indiqué qu'en raison d'un manque d'appui suffisant, le Groupe de travail a accumulé un arriéré de 400 dossiers. Nombre de communications n'ont pas été traduites en temps opportun, ce qui a retardé leur examen par le Groupe de travail. Le nombre de cas de disparitions forcées en instance a augmenté ces dernières années, passant à 42 633 dans 83 États (A/HRC/16/48, par. 8 et 9). On estime que des ressources additionnelles d'un montant de 165 800 dollars au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) seront nécessaires pour financer un poste P-3 pendant 12 mois, dont le titulaire aidera le Groupe de travail chaque année à traiter les nouveaux cas dans le cadre de la procédure d'intervention d'urgence, à gérer l'arriéré de cas existant et à élucider des cas en coopération avec les États. En outre, on estime qu'un montant de 10 000 dollars sera nécessaire pour financer des services de consultant à la classe P-3 pendant deux mois par an en vue d'aider le Groupe de travail à résorber l'arriéré des cas en instance.

41. L'exécution des activités prévues dans la résolution 16/16 entraînera des dépenses additionnelles de 175 800 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Le Conseil a été informé que tout serait fait pour que ces dépenses demeurent dans les limites des ressources existantes et qu'il serait rendu compte des dépenses effectives dans le deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2010-2011. Étant donné que les ressources nécessaires n'ont pas été inscrites au projet de budget-programme pour 2012-2013, il est demandé d'ouvrir

des crédits additionnels d'un montant de 351 600 dollars au titre du fonds de réserve pour 2012-2013. En outre, des ressources supplémentaires d'un montant de 42 600 dollars seraient nécessaires au chapitre 37 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, lesquelles seraient compensées par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

M. Résolution 16/18 : Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction

42. Aux termes du paragraphe 9 de sa résolution 16/18, le Conseil des droits de l'homme a demandé à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour favoriser un dialogue à l'échelle mondiale en vue de promouvoir à tous les niveaux une culture de la tolérance et de la paix, fondée sur le respect des droits de l'homme et de la diversité des religions et des convictions, et a décidé de convoquer, à sa dix-septième session et dans la limite des ressources existantes, un groupe de discussion sur la question.

43. L'exécution des activités prévues dans la résolution 16/18 entraînera des dépenses additionnelles d'un montant de 30 900 dollars au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 correspondant aux frais de voyage et à l'indemnité de subsistance journalière de cinq experts, qui participeront à la réunion-débat.

44. Les ressources nécessaires supplémentaires d'un montant de 30 900 dollars n'ont pas été prévues dans le budget-programme de 2010-2011, mais le Conseil des droits de l'homme a été informé que tout serait fait pour que les dépenses restent dans les limites des ressources existantes et qu'il serait rendu compte des dépenses effectives dans le deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2010-2011. Aucune ouverture de crédit supplémentaire ne sera sollicitée par suite de l'adoption de la résolution.

N. Résolution 16/21 : Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme

45. Aux termes des paragraphes 2 et 4 de sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme :

a) A adopté le document intitulé « Résultat du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme », joint en annexe à sa résolution, qui sera présenté à l'Assemblée générale;

b) A décidé de soumettre un projet de résolution à l'Assemblée générale pour examen, dans lequel il la prie de faire sien le texte intitulé « Résultat du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme ».

46. Au paragraphe 22 de l'annexe, le Conseil déclare que, pour renforcer encore la transparence du processus de sélection et de nomination des titulaires de mandat

visé dans l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, les dispositions suivantes s'appliqueront :

a) En plus des entités mentionnées au paragraphe 42, les institutions nationales des droits de l'homme satisfaisant aux Principes de Paris pourront elles aussi désigner des candidats aux fonctions de titulaire de mandat au titre des procédures spéciales;

b) Les personnes présentant leur candidature à titre individuel et celles dont la candidature est soumise par des entités déposeront une demande, pour chaque mandat, accompagnée de leurs renseignements personnels et d'une lettre de motivation de 600 mots au maximum. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme établira une liste publique des candidatures pour chaque mandat vacant;

c) Le Groupe consultatif examinera, de manière transparente, le dossier des personnes ayant présenté leur candidature pour chaque mandat. Toutefois, si les caractéristiques d'un mandat déterminé le justifient, le Groupe consultatif pourra à titre exceptionnel examiner la candidature d'autres personnes ayant les mêmes qualifications ou des qualifications mieux adaptées au mandat. Le Groupe s'entretiendra avec les candidats présélectionnés afin d'assurer à chacun d'entre eux le même traitement.

47. Au paragraphe 32 de l'annexe à la résolution 16/21, le Conseil invite le Secrétaire général à faire en sorte que des ressources suffisantes soient disponibles dans le cadre du budget ordinaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme afin de permettre aux procédures spéciales de s'acquitter pleinement de leur mandat.

48. Aux termes des paragraphes 47 à 53 de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Groupe consultatif est chargé d'examiner les candidatures aux postes de titulaire de mandat et de soumettre un rapport au Président recommandant une liste de candidats possédant les plus hautes qualifications. Le Groupe consultatif se réunit régulièrement pendant les mois de janvier, février, avril, mai, juillet et août. Le secrétariat du Conseil reçoit environ 300 profils de candidats pour chaque poste vacant.

49. Depuis la création du Groupe consultatif, la liste publique de candidats ayant les qualifications requises s'est constamment allongée en raison du nombre croissant de candidatures, d'où la nécessité d'une mise à jour régulière, mais la liste n'est pas à jour en raison du manque d'effectifs. Au moment de l'adoption de la résolution 5/1, il a été proposé de créer un poste P-3 dont le titulaire serait chargé de mettre à jour la liste publique, mais la proposition n'a pas été approuvée par l'Assemblée générale. L'expérience de ces cinq dernières années prouve qu'il s'agit d'un emploi à plein temps pour lequel il faut un fonctionnaire qui se consacre uniquement à cette tâche.

50. Afin d'exécuter les activités énoncées ci-dessus, auxquelles s'ajoutent d'autres tâches telles que l'élaboration de la première liste de candidats et l'organisation des entrevues par le Groupe consultatif, il faut prévoir les ressources additionnelles suivantes :

a) Un poste P-3 pour aider le Groupe consultatif à trier les candidatures; à les évaluer en fonction des critères établis par le Conseil; à demander des précisions et des données actualisées des candidats; à résumer les informations; à maintenir une base de données pour la liste publique des candidats qualifiés; à préparer des

statistiques, des notes et des dossiers d'information à l' intention du Groupe consultatif grâce à l'examen des profils de candidats pour chaque sélection (300 dossiers). En outre, le fonctionnaire sera chargé d'organiser les entrevues à la demande du Groupe consultatif et d'établir tous les rapports pertinents. Il serait chargé de vérifier les références et les réponses aux questionnaires; de mettre à jour les informations pertinentes sur les postes vacants; de rédiger des notes verbales et de la correspondance à l'intention des États Membres, des organisations non gouvernementales, des établissements universitaires et autres parties prenantes sur les questions relatives au Groupe consultatif; et d'aider à assurer la coordination des questions relatives au Groupe consultatif avec le Président et le Bureau du Conseil des droits de l'homme;

b) Un poste d'agent des services généraux dont le titulaire fournirait des services de secrétariat, des services administratifs et un appui logistique pour les réunions du Groupe consultatif et saisirait les informations dans la base de données en ce qui concerne la liste publique;

c) La traduction des candidatures soumises dans une autre langue que l'anglais ainsi que l'interprétation en anglais, espagnol et français seront exigées, à la demande du Groupe consultatif.

51. L'exécution des activités prévues dans la résolution 16/21 entraînera des dépenses additionnelles d'un montant de 1 148 400 dollars par exercice biennal, soit 574 200 dollars par an, dont : a) 268 900 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) aux fins de services de conférence pour les réunions du Groupe consultatif; b) 286 200 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) correspondant au coût d'un poste P-3 et d'un poste d'agent des services généraux à Genève; et c) 19 100 dollars pour des services d'appui au titre du chapitre 28E [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. En outre, les dépenses d'un montant de 55 500 dollars nécessaires au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel) seraient compensées par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

52. Les ressources nécessaires aux fins de l'exécution des activités décrites ci-dessus n'ont pas été prévues au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Le Conseil a toutefois été informé que tout serait fait pour financer les dépenses supplémentaires dans les limites des ressources existantes au titre des chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

53. En ce qui concerne le nouveau poste P-3 et le nouveau poste d'agent des services généraux proposés en appui aux travaux du Groupe consultatif, l'Assemblée générale devra se prononcer sur leur création au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2010-2013, tandis qu'une ouverture de crédits additionnels d'un montant de 862 200 dollars, dont 537 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 286 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 38 200 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)], sera nécessaire au titre du fonds de réserve pour l'exercice biennal 2012-2013. En outre, des ressources supplémentaires d'un montant de 55 5000 dollars seront nécessaires au titre du chapitre 37 (Contributions

du personnel), lequel sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

O. Résolution 16/23 : Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial

54. Aux termes du paragraphe 3 de la résolution 16/23, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pour une nouvelle période de trois ans et l'a invité notamment à :

a) Effectuer des visites dans les pays avec l'accord des gouvernements ou à leur invitation;

b) Étudier, de manière approfondie, les tendances, les faits nouveaux et les obstacles dans la lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et dans leur prévention, et formuler des recommandations et des observations au sujet des mesures à prendre pour prévenir et éliminer de telles pratiques;

c) Faire rapport au Conseil sur toutes ses activités, observations, conclusions et recommandations, conformément au programme de travail du Conseil et à l'Assemblée générale, une fois par an, sur les tendances générales et les faits nouveaux concernant son mandat, de façon à tirer le meilleur parti du processus de présentation de rapports.

55. Le mandat du Rapporteur spécial s'inscrit dans la catégorie des activités à caractère permanent. Les crédits nécessaires au financement de ces activités ont été inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011; ils s'élèvent à 476 000 dollars par exercice biennal, soit 238 000 dollars par an, et se décomposent comme suit : a) au chapitre 2, 159 200 dollars pour les services de conférence, et b) au titre du chapitre 23, 78 800 dollars pour les voyages du Rapporteur spécial et de son personnel et les frais généraux de fonctionnement pendant les missions sur le terrain. L'adoption de la résolution ne nécessitera pas l'ouverture de crédits additionnels. Du fait du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les crédits demandés pour 2012-2013 continueront d'être examinés dans le cadre des projets de budget-programme.

P. Résolution 16/24 : Situation des droits de l'homme au Myanmar

56. Aux termes des paragraphes 24 et 26 de la résolution 16/24, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, conformément aux résolutions 1992/58 et 2005/10 de la Commission des droits de l'homme, en date respectivement du 3 mars 1992 et du 14 avril 2005, et aux résolutions 7/32, 10/27 et

13/25 du Conseil des droits de l'homme, en date respectivement du 28 mars 2008, du 27 mars 2009 et du 26 mars 2010;

b) A prié le Rapporteur spécial de soumettre un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session et au Conseil des droits de l'homme conformément à son programme de travail annuel et l'a invité à évaluer les éventuels progrès accomplis par le Gouvernement s'agissant de son intention déclarée d'engager une transition démocratique.

57. Le mandat du Rapporteur spécial s'inscrit dans la catégorie des activités à caractère permanent. Les ressources nécessaires au financement de ces activités ont été inscrites au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et représentent un montant de 73 800 dollars par exercice biennal, y compris les voyages du Rapporteur spécial et du personnel et les frais généraux des missions sur le terrain. L'adoption de la résolution ne nécessitera pas l'ouverture de crédits additionnels. Du fait du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les crédits nécessaires pour 2012-2013 continueront d'être examinés dans le cadre des projets de budget-programme.

Q. Résolution 16/25 : Situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire

58. Aux termes des paragraphes 10, 12, 13 et 14 de la résolution 16/25, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de dépêcher une commission d'enquête internationale indépendante, qui sera nommée par le Président du Conseil des droits de l'homme et à laquelle il importe que les femmes participent sur un pied d'égalité et soient pleinement associées, pour enquêter sur les faits et les circonstances entourant les allégations de violations graves des droits de l'homme perpétrées en Côte d'Ivoire à la suite de l'élection présidentielle du 28 novembre 2010, en vue d'identifier les responsables de tels actes et de les traduire en justice, et soumettre ses constatations au Conseil à sa dix-septième session, et exhorté toutes les parties ivoiriennes à coopérer pleinement avec la commission d'enquête;

b) A prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'apporter à la commission d'enquête tout le soutien administratif, technique et logistique nécessaire pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat;

c) A décidé de transmettre le rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/16/79) à l'Assemblée générale;

d) A prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui présenter un rapport sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire à sa dix-septième session.

59. Pour appliquer les dispositions de la résolution, le Président du Conseil des droits de l'homme désignerait trois experts pour former la commission internationale d'enquête, dont les compétences couvriraient autant le droit international humanitaire que le droit international des droits de l'homme. Conformément à la pratique habituelle, les membres de la Commission ne seraient pas rémunérés mais se verraient rembourser leurs frais de voyage.

60. On prévoit par ailleurs que le Haut-Commissariat mettrait en place, pour une durée de deux mois, un secrétariat qui appuierait la commission internationale d'enquête et serait composé de sept administrateurs et de deux agents des services généraux (Autres classes), qui exerceraient les fonctions suivantes : a) 1 spécialiste des droits de l'homme (hors classe) (P-5) qui remplirait les fonctions de coordonnateur des travaux du Secrétariat; b) 2 spécialistes des droits de l'homme qui aideraient le Coordonnateur dans tous les aspects des travaux liés aux enquêtes; c) 1 spécialiste des droits de l'homme (P-4) qui ferait office de conseiller juridique; d) 2 spécialistes des droits de l'homme (P-3) qui appuieraient l'exécution des travaux de la Commission; e) 1 agent de la sécurité (P-3) qui mettrait en place l'ensemble du dispositif de sécurité pour la mission; f) 1 agent des services généraux qui ferait office de logisticien; et g) 1 agent des services généraux qui remplirait les fonctions d'assistant administratif. Enfin, le recours à des services de consultants en pathologie légale permettrait de disposer de la gamme complète des compétences techniques requises.

61. Des ressources devraient aussi être prévues pour les voyages liés aux enquêtes à effectuer. À défaut de pouvoir se rendre à Abidjan, les experts et les membres du secrétariat pourraient se rendre dans des pays voisins pour y rencontrer des réfugiés, des témoins et des victimes. La mission aurait besoin de 20 jours pour mener les enquêtes sur le terrain et au moins autant de jours à Genève pour analyser les faits et les documents et rédiger le rapport définitif. Il y a également lieu de prévoir des crédits pour six agents qui assureront la protection rapprochée des membres de la Commission.

62. D'autres dépenses envisagées à l'appui des travaux de la Commission permettraient de couvrir : a) les frais relatifs à deux interprètes/traducteurs au cas où les membres de la Commission ne parleraient pas français; b) des dépenses connexes en matière de documentation; c) les coûts de véhicules blindés pour les membres de la Commission et de son secrétariat; et d) les frais généraux de fonctionnement pour la location de locaux, les transmissions, d'autres dépenses connexes et des besoins divers (y compris les déplacements des témoins et des experts, etc.).

63. Compte tenu des dépenses susmentionnées, l'adoption de la résolution entraîne l'ouverture de crédits additionnels de 1 086 500 dollars, dont 402 900 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 683 600 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. En outre, il faudrait prévoir un montant de 47 500 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

64. Les ressources nécessaires de 1 086 500 dollars n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Il est prévu de tout mettre en œuvre pour financer les dépenses supplémentaires de 1 086 500 dollars à l'aide des ressources déjà approuvées au titre du chapitre 23 et d'en rendre compte dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011.

R. Résolution 16/26 : Le Forum social

65. Aux termes des paragraphes 6, 8, 9, 11 et 13 de la résolution 16/26, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé que le Forum social se réunirait pendant trois jours ouvrables en 2011, à Genève, à des dates permettant la participation de représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'un éventail aussi large que possible d'autres parties prenantes, en particulier des pays en développement;

b) A prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de consulter tous les acteurs cités dans la présente résolution sur les questions visées au paragraphe a) ci-dessus et de soumettre un rapport en tant que contribution de base aux dialogues et débats qui se dérouleront pendant le Forum social de 2011;

c) A prié également la Haut-Commissaire de faciliter la participation au Forum social de 2011 de 10 titulaires de mandat au titre des procédures thématiques du Conseil des droits de l'homme au plus, en particulier l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale et des représentants de la société civile et d'organisations locales de pays en développement, qui contribueront aux dialogues et aux débats et aideront le Président-Rapporteur en tant que spécialistes des questions traitées;

d) A prié le Haut-Commissariat de rechercher des moyens efficaces d'assurer la consultation et la participation la plus large possible au Forum social de représentants de chaque région, en particulier de pays en développement, notamment en instaurant des partenariats avec des organisations non gouvernementales, le secteur privé et les organisations internationales;

e) A invité le Forum social de 2011 à lui soumettre un rapport contenant les conclusions et recommandations qu'il présentera au Conseil des droits de l'homme.

66. Dans sa résolution 6/13 du 28 septembre 2007, le Conseil des droits de l'homme avait créé le Forum sous la forme d'une réunion annuelle intersessions de trois jours sur les droits économiques, sociaux et culturels. Un président-rapporteur est nommé par le Président du Conseil des droits de l'homme et la réunion se déroule en présence de quatre titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

67. Un crédit de 179 000 dollars a été inscrit au budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 au titre des activités du Forum selon la répartition suivante : a) au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 147 200 dollars pour des services d'interprétation dans les six langues officielles pour six réunions et des services de documentation pour la traduction de trois documents dans les six langues officielles; b) au chapitre 23 (Droits de l'homme), 29 400 dollars pour la participation d'experts à la réunion annuelle du Forum social; et c) au chapitre 28E [Administration Genève)], 2 400 dollars pour les services d'appui.

68. L'adoption de la résolution par le Conseil des droits de l'homme entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 31 000 dollars à inscrire au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice 2011-2012 aux fins de la participation des experts et invités de la société civile de pays en développement prévue aux termes du paragraphe 9 de la résolution.

69. Les ressources supplémentaires nécessaires d'un montant de 31 000 dollars n'ont pas été inscrites au budget-programme pour l'exercice 2010-2011. Le Conseil a cependant été informé que tous les efforts possibles seraient faits pour couvrir les dépenses supplémentaires de 31 000 dollars dans la limite des ressources disponibles, comme le prévoit le chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice 2010-2011, et il en sera rendu compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget pour cet exercice. L'adoption de la résolution n'entraînerait pas l'ouverture de crédits additionnels.

S. Résolution 16/28 : La protection des droits de l'homme dans le contexte du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida)

70. Aux termes du paragraphe 26 de la résolution 16/28, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser une réunion-débat lors de sa dix-neuvième session, dans la limite des ressources actuelles et en consultation avec tous les groupes régionaux, afin de faire entendre la voix des personnes vivant avec ou touchées par le VIH/sida, en particulier des jeunes, des femmes et des orphelins, dans l'intention de tenir compte de leur expérience dans le cadre des efforts engagés pour renforcer le caractère central des droits de l'homme dans l'action menée pour faire face au VIH/sida, dans le contexte de la réalisation de l'objectif 6 du Millénaire pour le développement et conformément à la Déclaration politique sur le VIH/sida et à la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida.

71. L'adoption de la résolution entraînerait des besoins de financement supplémentaires de 30 900 dollars à inscrire au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice 2012-2013 afin de financer les voyages et l'indemnité journalière de subsistance de cinq experts devant participer à la réunion-débat prévue aux termes de la résolution. Les ressources correspondantes n'ayant pas été inscrites au chapitre 24 (Droits de l'homme), l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant de 30 900 dollars serait requise au titre du fonds de réserve.

T. Résolution 16/33 : Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

72. Aux termes des paragraphes 1 et 3 de la résolution 16/33, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial conformément à ce que prévoit sa résolution 7/34 du 28 mars 2008;

b) A prié le Rapporteur spécial de présenter chaque année au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale un rapport sur toutes les activités liées à son mandat menées au cours de l'année écoulée, afin de tirer le meilleur parti du processus d'établissement de rapports.

73. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités considérées à caractère durable. Des crédits d'un montant de 475 000 dollars par

exercice biennal, soit 237 500 dollars par an, ont été inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour financer ces activités, et se décomposent ainsi : a) au chapitre 2, 159 200 dollars pour les services de conférence; et b) au chapitre 3, 78 300 dollars pour les voyages du Rapporteur spécial et du personnel et les frais généraux de fonctionnement lors des missions sur le terrain. L'adoption de la résolution n'entraînerait aucune nouvelle ouverture de crédit. En raison du caractère durable des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires pour 2012-2013 continueraient d'être examinées dans le cadre des projets de budget-programme.

U. Décision 16/116 : Réunion-débat sur les droits fondamentaux des victimes du terrorisme

74. Aux termes des paragraphes 1, 2 et 3 de la décision 16/116, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de convoquer à sa dix-septième session, dans la limite des ressources disponibles, une réunion-débat sur la question des droits fondamentaux des victimes du terrorisme, compte tenu notamment des recommandations du colloque sur le soutien aux victimes du terrorisme, tenu le 9 septembre 2008 à New York à l'initiative du Secrétaire général;

b) A prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de se concerter avec le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste et l'ensemble des parties et acteurs concernés, notamment les organes et organismes compétents des Nations Unies, en vue de s'assurer de leur participation à la réunion-débat;

c) A prié également le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des résultats de la réunion-débat.

75. L'adoption de la décision entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 37 000 dollars au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, afin de financer les voyages et l'indemnité journalière d'un rapporteur spécial et de cinq experts devant participer à la réunion-débat.

76. Le montant supplémentaire estimatif de 37 000 dollars n'a pas été inscrit au chapitre 23. Le Conseil a cependant été informé que tous les efforts possibles seraient faits pour couvrir les dépenses supplémentaires (37 000 dollars) dans la limite des ressources disponibles, comme le prévoit le chapitre 23, et il en sera rendu compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget pour cet exercice. L'adoption de la résolution n'entraînerait aucune nouvelle ouverture de crédit.

V. Décision 16/117 : Droit au développement

77. Aux termes des paragraphes 1 et 2 de sa décision 16/117, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de tenir à sa dix-huitième session une réunion-débat sur le thème « Avancer dans la réalisation du droit au développement : entre politiques et pratiques » avec la participation de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme,

pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement;

b) A décidé également de prier le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'organiser la réunion-débat, dans la limite des ressources disponibles, et d'y inviter des représentants des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, des institutions spécialisées et des fonds et programmes des Nations Unies pertinents, ainsi que de la société civile et des institutions nationales de défense des droits de l'homme.

78. À la suite de l'adoption de cette décision, des crédits supplémentaires d'un montant de 21 700 dollars devaient être inscrits au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 pour couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance de cinq experts (un pour chaque région) qui participeront à une réunion-débat d'une demi-journée.

79. Ces ressources additionnelles d'un montant de 21 700 dollars n'ont pas été inscrites au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Le Conseil a cependant été informé que tout serait fait pour couvrir ces dépenses au moyen des ressources disponibles approuvées au titre du chapitre 23. Aucun crédit supplémentaire ne sera demandé à la suite de l'adoption de la décision précitée.

W. Résolution 17/1 : Mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

80. Aux termes des paragraphes 2 et 2 i) de sa résolution 17/1, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une durée de trois ans le mandat du Rapporteur spécial et a demandé au Rapporteur spécial de présenter chaque année un rapport sur l'application de la résolution au Conseil et à l'Assemblée générale, conformément à leurs programmes de travail respectifs.

81. Le mandat du Rapporteur spécial entre dans la catégorie des activités considérées comme durables. Les crédits nécessaires aux activités de cette nature ont été inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 pour un montant total de 514 200 dollars pour l'exercice biennal ou 257 100 dollars par an, notamment : a) les services de conférence (au chapitre 2) pour un montant de 159 200 dollars; et b) les frais de voyage du Rapporteur spécial et de son équipe et les frais généraux de fonctionnement pour les missions sur le terrain (au chapitre 23) pour un montant de 97 900 dollars. Aucun crédit supplémentaire ne sera demandé à la suite de l'adoption de la résolution précitée. Compte tenu du caractère durable des activités du Rapporteur spécial, le montant des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2012-2013 continuera d'être examiné dans le cadre des projets de budget-programme.

X. Résolution 17/2 : Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges

82. Aux termes des paragraphes 2, 2 g) et 5 de sa résolution 17/2, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial;

b) A prié le Rapporteur spécial de faire rapport régulièrement au Conseil, conformément à son programme de travail, et une fois par an à l'Assemblée générale;

c) A prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Rapporteur spécial toute l'aide nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.

83. Le mandat du Rapporteur spécial entre dans la catégorie des activités considérées comme durables. Les crédits nécessaires aux activités de cette nature ont été inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 pour un montant total de 475 800 dollars pour l'exercice biennal ou 237 900 dollars par an, notamment : a) les services de conférence (au chapitre 2) pour un montant de 159 200 dollars; et b) les frais de voyage du Rapporteur spécial et de son équipe et les frais généraux de fonctionnement pour les missions sur le terrain (au chapitre 23) pour un montant de 78 700 dollars. Aucun crédit supplémentaire ne sera demandé à la suite de l'adoption de la résolution précitée. Compte tenu du caractère durable des activités du Rapporteur spécial, le montant des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2012-2013 continuera d'être examiné dans le cadre des projets de budget-programme.

Y. Résolution 17.3 : Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme

84. Aux termes du paragraphe 6 de sa résolution 17/3, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation d'une durée de trois ans.

85. Le mandat du Rapporteur spécial entre dans la catégorie des activités considérées comme durables. Les crédits nécessaires aux activités de cette nature ont été inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 pour un montant total de 496 000 dollars pour l'exercice biennal ou 248 100 dollars par an, notamment : a) les services de conférence (au chapitre 2) pour un montant de 159 200 dollars et b) les frais de voyage du Rapporteur spécial et de son équipe et les frais généraux de fonctionnement pour les missions sur le terrain (au chapitre 23) pour un montant de 88 900 dollars. Aucun crédit supplémentaire ne sera demandé à la suite de l'adoption de la résolution précitée. Compte tenu du caractère durable des activités du Rapporteur spécial, le montant des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2012-2013 continuera d'être examiné dans le cadre des projets de budget-programme.

Z. Résolution 17/4 : Droits de l'homme et sociétés transnationales

86. Aux termes des paragraphes 6, 6 j), 9, 12, 13, 14 et 17 du dispositif de sa résolution 17/4, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de créer un groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, composé de cinq experts indépendants devant être nommés pour une période de trois ans par le Conseil des droits de l'homme, dans le souci d'une représentation géographique équilibrée, à sa dix-huitième session;

b) Prié le Groupe de travail de faire rapport chaque année au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale;

c) Prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Groupe de travail toute l'aide nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat;

d) Décidé de créer un forum sur les entreprises et les droits de l'homme placé sous la conduite du Groupe de travail et chargé d'examiner les tendances et les défis en ce qui concerne l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (A/HRC/17/31, annexe) et de promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment les défis liés à des secteurs particuliers, à l'environnement opérationnel ou aux droits ou groupes spécifiques, tout en mettant en évidence les bonnes pratiques;

e) Décidé également que le Forum serait ouvert à la participation des États, des mécanismes, organismes et institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des organisations et mécanismes régionaux dans le domaine des droits de l'homme, des institutions nationales des droits de l'homme et des autres organismes nationaux pertinents, des sociétés transnationales et autres entreprises, des associations d'entreprises, des syndicats, des universitaires et des experts de la question des entreprises et des droits de l'homme, des représentants des peuples autochtones ainsi que des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social; le Forum serait ouvert aussi à d'autres organisations non gouvernementales dont les buts et objectifs sont conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, y compris les individus et groupes affectés, sur la base de certaines dispositions, notamment la résolution 1996/31 du Conseil économique et social du 25 juillet 1996, et des pratiques observées par la Commission des droits de l'homme, selon une procédure d'accréditation ouverte et transparente, conformément au Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme;

f) Décide en outre que le Forum se réunirait chaque année pendant deux jours ouvrables;

g) Demande au Secrétaire général et à la Haut-Commissaire de fournir tout l'appui nécessaire pour faciliter, de façon transparente, la tenue du Forum et la participation à ses réunions des parties prenantes intéressées originaires de toutes les régions, en veillant tout particulièrement à assurer une participation des individus et communautés touchés.

87. L'exécution des activités prévues par la résolution 17/4 nécessitera, à compter de l'exercice 2012-2013 des dépenses supplémentaires qui, pour ledit exercice, totaliseront 4 212 900 dollars, dont : a) 2 598 200 dollars, à imputer au chapitre 2, (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour la prestation de services de séance pour trois sessions du Groupe de travail par an, d'une durée de cinq jours chacune, les frais de voyage des interprètes devant desservir deux missions sur le terrain et les frais de traitement de la documentation; b) 1 521 900 dollars, à inscrire au chapitre 24 (Droits de l'homme) pour la création de quatre postes [(1 P-4, 1 P-3, 1 P-2/1 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] (614 500 dollars), le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) (1 emploi de classe P-3 et 1 emploi d'agent des services généraux (Autres classes) pour six mois de travail chacun) pour la prestation des services d'appui nécessaires au nouveau Groupe de travail et au Forum (149 800 dollars) et pour les frais de voyage des membres du Groupe de travail occasionnés par leur participation aux sessions de celui-ci et à la réunion annuelle du Forum, ainsi que les frais de voyage des membres du Groupe et du personnel participant aux visites de pays annuelles et ceux des participants au Forum et pour les frais généraux de fonctionnement (757 600 dollars); c) 92 800 dollars à inscrire au chapitre 29 [Administration (Genève)] au titre des services d'appui, dont les services de régie du son pour les trois sessions annuelles du Groupe de travail et les services d'administration afférents aux quatre nouveaux postes. De plus, il faudra inscrire au chapitre 37 une dépense de 123 300 dollars au titre des contributions du personnel, opération annulée par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

88. Les dépenses supplémentaires prévues pour 2012-2013 seront partiellement couvertes par les crédits « récurrents » d'un montant total d'environ 460 400 dollars déjà demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice au titre des activités du Rapporteur spécial sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, dont 318 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 142 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

89. La création de quatre postes (1 P-4, 1 P-3, 1 P-2/1 et 1 poste d'agent des services généraux) prévue pour la prestation de services d'appui au Groupe de travail nécessitera l'ouverture par l'Assemblée générale d'un crédit au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2012-2013. Conformément aux règles de fonctionnement du Fonds de réserve constitué pour l'exercice biennal 2012-2013, l'Assemblée générale devra ouvrir pour ledit exercice des crédits additionnels d'un montant net de 3 752 500 dollars, dont 2 279 800 dollars à inscrire au chapitre 2, 1 379 900 dollars à inscrire au chapitre 24 et 92 800 dollars à inscrire au chapitre 29 E.

AA. Résolution 17/5 : Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

90. Aux termes des paragraphes 7 a), 10 et 11 du dispositif de sa résolution 17/5, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Rapporteur spécial, dans l'exercice de son mandat, de continuer à examiner les cas d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires quelles qu'en soient les circonstances et la raison et à soumettre tous les ans au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale les résultats de ses travaux avec ses conclusions et recommandations, ainsi que de signaler au Conseil des droits de l'homme des situations graves en matière d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires qui justifient une attention immédiate ou dans lesquelles une action rapide pourrait empêcher une aggravation;

b) Prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial des moyens humains, financiers et matériels suffisants pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat, y compris par des visites dans les pays;

c) Décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial.

91. Les activités prévues par le mandat du Rapporteur spécial relèvent de la catégorie des activités « de caractère durable ». Il est prévu pour les activités du Rapporteur spécial, aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2010-2011 des ressources d'un montant total de 495 600 dollars, soit 247 800 dollars par an, dont : a) 159 200 dollars pour les services de conférence (chapitre 2); et b) 88 000 dollars pour les frais de voyage du Rapporteur spécial et de ses collaborateurs et les frais généraux de fonctionnement entraînés par les missions (chapitre 23). L'adoption de la résolution ne nécessitera pas l'ouverture de crédits additionnels. Du fait du « caractère durable » des activités du Rapporteur spécial, la reconduction des crédits pour 2012-2013 et les exercices suivants sera envisagée dans le cadre de l'examen des projets de budget-programme.

BB. Résolution 17/6 : Mandat de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale

92. Aux termes de paragraphes 1 et 4 du dispositif de sa résolution 17/6, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de prolonger le mandat de l'expert indépendant pour une période de trois ans;

b) Demandé à l'expert indépendant de poursuivre ses travaux en vue d'élaborer un projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport sur l'application de la résolution, conformément à son programme de travail annuel.

93. Les activités prévues par le mandat de l'expert indépendant relèvent de la catégorie des activités « de caractère durable ». Il est prévu dans le budget-programme de l'exercice 2010-2011, pour les activités de l'expert indépendant, des ressources d'un montant total de 446 000 dollars, soit 223 000 dollars par an, dont : a) 159 200 dollars pour la prestation de services de conférence (chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); et b) 63 800 dollars pour les frais de voyage de l'expert indépendant et de ses collaborateurs et les frais généraux de fonctionnement entraînés par les missions (chapitre 23, Droits de l'homme). L'adoption de la résolution ne nécessitera pas l'ouverture de crédits additionnels. Les activités de l'expert indépendant étant « de caractère durable », la reconduction des crédits pour 2012-

2013 et les exercices suivants sera envisagée dans le cadre de l'examen des projets de budget-programme.

CC. Résolution 17/12 : Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants

94. Aux termes des paragraphes 1 et 1 h) de sa résolution 17/12, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants;

b) Prié le Rapporteur spécial de faire régulièrement rapport au Conseil, conformément à son programme de travail annuel, et à l'Assemblée générale, à la demande du Conseil ou de l'Assemblée, afin de tirer le meilleur parti du processus d'établissement de rapports.

95. Les activités prévues par le mandat du Rapporteur spécial relèvent de la catégorie des activités « de caractère durable ». Il est prévu dans le budget de l'exercice biennal 2010-2011, pour les activités du Rapporteur spécial, des crédits d'un montant total de 512 000 dollars, soit 256 000 dollars par an, dont : a) 159 200 dollars pour la prestation de services de conférence (chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); et b) 96 800 dollars pour les frais de voyage du Rapporteur spécial et de ses collaborateurs et les frais généraux de fonctionnement entraînés par les missions (chapitre 23, Droits de l'homme). L'adoption du projet de résolution ne nécessitera pas l'ouverture de crédits additionnels. Les activités du Rapporteur spécial étant « de caractère durable », la reconduction des crédits pour l'exercice 2012-2013 et les exercices ultérieurs sera envisagée dans le cadre de l'examen des projets de budget-programme.

DD. Résolution 17/13 : Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

96. Aux termes des paragraphes 2, 3 et 4 du dispositif de sa résolution 17/13, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger le mandat de l'actuel titulaire de mandat en tant que Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté pour une période de trois ans selon les termes énoncés dans la résolution 8/11 du Conseil des droits de l'homme;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'accorder un rang de priorité élevé à la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, et l'a invité à poursuivre les travaux dans ce domaine, en associant et en faisant coopérer pleinement le Rapporteur spécial aux diverses activités, notamment au Forum social et à la consultation sur le projet de principes directeurs concernant les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, et à mettre à la disposition du Rapporteur spécial toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat;

c) Prié le Rapporteur spécial de soumettre un rapport annuel sur la mise en œuvre de la résolution à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme, conformément à leur programme de travail.

97. Les activités prévues par le mandat du Rapporteur spécial relèvent de la catégorie des activités « de caractère durable ». Il est prévu au budget de l'exercice biennal 2010-2011, pour ces activités, des crédits d'un montant total de 485 800 dollars, soit 242 900 dollars par an, dont : a) 159 200 dollars pour la prestation de services de conférence (chap. 2); et b) 83 700 dollars pour les frais de voyage du Rapporteur spécial et de ses collaborateurs et les frais généraux de fonctionnement entraînés par les missions (chap. 23). L'adoption de la résolution ne nécessitera pas l'ouverture de crédits additionnels. Les activités du Rapporteur spécial étant de « caractère durable », la reconduction des crédits pour 2012-2013 et les exercices ultérieurs sera envisagée dans le cadre de l'examen des projets de budget-programme.

EE. Résolution 17/14 : Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible dans le contexte du développement et de l'accès aux médicaments

98. Aux termes du paragraphe 11 du dispositif de sa résolution 17/14, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible d'élaborer, en consultation avec les États Membres de l'ONU, les organismes et programmes des Nations Unies, les organisations internationales et non gouvernementales et les parties prenantes concernées, une étude sur les problèmes existants en matière d'accès aux médicaments dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et sur les moyens de les surmonter et les bonnes pratiques dans ce domaine, et de présenter cette étude au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-troisième session.

99. L'exécution des activités prévues par la résolution nécessitera pour 2012 des dépenses supplémentaires d'un montant de 422 000 dollars, dont : a) 283 800 dollars, à inscrire au chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour la traduction des documents dans toutes les langues officielles ainsi que leur reproduction et leur distribution; b) 135 500 dollars, à inscrire au chapitre 24 (Droits de l'homme) pour les services de consultant liés à l'établissement de l'étude et les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des experts qui participeront à une table ronde sur la question; et c) 2 700 dollars, à inscrire au chapitre 29E [Administration (Genève)].

100. Ces dépenses n'étant pas prévues dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2012-2013, elles nécessiteront l'ouverture d'un crédit de 422 000 dollars conformément aux règles de fonctionnement du fonds de réserve constitué pour l'exercice.

FF. Résolution 17/17 : Situation des droits de l'homme dans la Jamahiriya arabe libyenne

101. Aux termes du paragraphe 14 du dispositif de sa résolution 17/17, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de la Commission d'enquête qu'il avait créée par sa résolution S-15/1 et prié celle-ci de poursuivre ses travaux, notamment ses visites, de faire le point oralement au Conseil à sa dix-huitième session et de lui présenter un rapport final écrit à sa dix-neuvième session.

102. Il est prévu que l'adoption de cette résolution nécessitera l'inscription au budget-programme de l'exercice 2010-2011 de dépenses supplémentaires de 2 170 300 dollars pour la poursuite des activités, dont : a) 333 700 dollars, à imputer au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour la prestation de services d'interprétation et le traitement de la documentation; et b) 1 836 600 dollars, à imputer au chapitre 23 (Droits de l'homme), pour les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des membres et du personnel de la Commission, les services d'un expert des questions militaires engagé comme consultant, les dépenses de personnel afférentes à un petit secrétariat, les services de sécurité et les frais divers de fonctionnement.

103. Les activités prévues par la résolution nécessiteront en outre, pour l'exercice biennal 2012-2013, des dépenses supplémentaires de 360 100 dollars, dont : a) 129 400 dollars, à inscrire au chapitre 2 du projet de budget-programme (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour la prestation de services d'interprétation et le traitement de la documentation; et b) 230 700 dollars, à inscrire au chapitre 24 (Droits de l'homme) pour les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des membres et du personnel de la Commission pour deux missions de 15 jours chacune et pour les frais divers de fonctionnement.

104. Au sujet des dépenses supplémentaires d'un montant total de 2 170 300 dollars prévues pour l'exercice 2010-2011, le Conseil, à ses seizième et dix-septième sessions, a été informé que, pour financer des activités prévues par la résolution S-15/1 du Conseil, le Secrétariat, après avoir exploré les possibilités de réaffectation de crédits, s'était vu dans l'obligation d'utiliser temporairement des ressources extrabudgétaires et qu'il risquait de n'avoir d'autre choix que de procéder de même pour financer des dépenses supplémentaires résultant de l'adoption de la résolution 17/17. Il a été rappelé au Conseil que le budget de l'exercice biennal 2010-2011, et particulièrement son chapitre 23, avait été établi dans l'hypothèse qu'une part importante des dépenses nouvelles décidées pour l'exercice pourrait être couverte par réaffectation de crédits, et que le Secrétariat, après avoir épuisé toutes les possibilités de procéder ainsi, proposait que le Conseil invite l'Assemblée générale à examiner d'urgence la question du financement des dépenses supplémentaires entraînées par l'adoption de ses résolutions, en particulier sa résolution 17/17. Le Conseil n'ayant pas retenu cette proposition, il a été informé que tout serait mis en œuvre pour que les dépenses supplémentaires de 2 170 300 dollars puissent être couvertes dans les limites des crédits déjà ouverts au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget de l'exercice 2010-2011, et qu'il serait rendu compte du financement de ces dépenses dans le deuxième rapport sur l'exécution dudit budget.

105. Au sujet des dépenses supplémentaires prévues pour l'exercice 2012-2013, le Conseil a été informé que l'adoption de la résolution 17/17 nécessiterait 360 100 dollars de ressources supplémentaires, dont 129 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 230 700 dollars à inscrire au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013, conformément aux règles de fonctionnement du fonds de réserve constitué pour l'exercice.

GG. Résolution 17/18 : Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications

106. Aux termes des paragraphes 1 et 3 du dispositif de sa résolution 17/18, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Adopté le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, tel qu'il figure dans l'annexe de la résolution;

b) Recommandé à l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 5 c) de la résolution 60/251 de celle-ci en date du 15 mars 2006 :

i) D'adopter le Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications;

ii) De recommander que le Protocole facultatif soit ouvert à la signature lors d'une cérémonie qui se tiendra en 2012;

iii) De prier le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'apporter l'aide nécessaire.

107. L'adoption par l'Assemblée générale de la résolution correspondante entraînera, une fois le Protocole facultatif entré en vigueur, l'adjonction au mandat du Comité des droits de l'enfant créé en application de la résolution 44/25 de l'Assemblée générale, d'un certain nombre de fonctions supplémentaires qui s'annoncent comme suit :

a) L'article 19 du Protocole facultatif dispose que celui-ci entrera en vigueur trois mois après la date de dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion;

b) Selon le Protocole facultatif, le Comité des droits de l'enfant recevra et examinera les communications présentées par des particuliers ou des groupes de particuliers, et portera ses vues sur lesdites communications à l'attention des États parties concernés. Il mettra de plus ses bons offices à la disposition des États parties concernés en vue d'un règlement amiable;

c) L'article 12 du Protocole facultatif dispose qu'un État partie peut déclarer qu'il reconnaît la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications dans lesquelles un État partie affirme qu'un autre État partie ne s'acquitte pas de ses obligations au titre de la Convention sur les droits de l'enfant ou du premier des deux protocoles facultatifs à celle-ci;

d) L'article 13 stipule qu'un État partie peut déclarer que le Comité a compétence pour enquêter sur des atteintes graves ou systématiques portées aux

droits énoncés dans la Convention ou le premier des deux protocoles facultatifs. Aux fins d'une telle enquête, le Comité, s'il le juge utile, se rend sur le territoire d'un État partie.

108. Vu le délai qui s'écoule habituellement entre l'adoption d'un instrument relatif aux droits de l'homme et le dépôt du nombre requis d'instruments de ratification ou d'adhésion, il est prévu que le Protocole facultatif entrera en vigueur à la fin de 2013 ou au début de 2014, et donc que l'adoption de la résolution 17/18 n'aurait pas d'incidences financières pour l'exercice 2012-2013. Pour l'exercice 2014-2015, dans l'hypothèse de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif, l'application des dispositions de celui-ci nécessiterait des dépenses supplémentaires estimées à 2 192 800 dollars, dont : a) 1 582 600 dollars, à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice. La prestation des services de conférence nécessaires pour les réunions du Groupe de travail et le traitement de la documentation y afférente, ainsi que pour les voyages du personnel d'appui aux enquêtes; b) 582 100 dollars, à inscrire au chapitre 24 (Droits de l'homme), pour la prestation de services organiques et techniques de secrétariat; les services d'un informaticien (dépense non renouvelable), l'indemnité journalière de subsistance des membres du Groupe de travail et les frais de voyage du personnel d'appui organique aux enquêtes; et c) 28 100 dollars, à inscrire au chapitre 29E [Administration Genève)] pour la prestation de services d'appui pour les réunions.

109. Ces dépenses supplémentaires de 2 190 800 dollars nécessiteront, dans l'hypothèse de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif, l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2014-2015, mais l'adoption de la résolution 17/18 ne nécessite pas de ressources supplémentaires à ce stade. Le moment venu, le Secrétaire général informera l'Assemblée générale des dépenses supplémentaires prévues et lui demandera les ressources nécessaires pour les couvrir.

HH. Résolution 17/19 : Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre

110. Aux termes des paragraphes 1 et 2 du dispositif de sa résolution 17/19, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Demandé à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de faire établir, avant la fin décembre 2011, une étude qui rende compte des lois et pratiques discriminatoires ainsi que des actes de violence commis contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, dans toutes les régions du monde, et de la manière dont le droit international des droits de l'homme peut être appliqué pour mettre fin à la violence et aux violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre;

b) Décidé d'organiser une réunion-débat durant la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, en se fondant sur les informations factuelles figurant dans l'étude établie à la demande de la Haut-Commissaire, et d'avoir une discussion constructive, éclairée et transparente sur les lois et pratiques discriminatoires ainsi que sur les actes de violence commis contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre.

111. L'adoption de la résolution nécessite, pour l'exercice 2010-2011, l'ouverture d'un crédit additionnel de 98 000 dollars à inscrire au chapitre 23 (Droits de l'homme) au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour un emploi (P-5) dont le titulaire participera à la rédaction de l'étude. Pour l'exercice 2012-2013, il sera nécessaire d'avoir des crédits additionnels totalisant 74 200 dollars, dont : a) 44 200 dollars à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme, pour le traitement de la documentation afférente à l'étude; et b) 29 500 dollars à inscrire au chapitre 24 (Droits de l'homme) pour les frais de voyage des experts qui participeront à la réunion-débat organisée dans le cadre d'une session du Conseil.

112. Au sujet des dépenses additionnelles de 98 000 dollars prévues pour l'exercice 2010-2011, le Conseil a été informé que tout serait mis en œuvre pour les couvrir dans les limites des crédits ouverts pour l'exercice au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme, et qu'il serait rendu compte de leur financement dans le deuxième rapport sur l'exécution de ce dernier. Une dépense de 15 100 dollars sera inscrite au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme, opération qui sera annulée par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Aucun crédit additionnel ne sera demandé comme suite à l'adoption de la résolution.

113. Les dépenses supplémentaires de 74 200 dollars prévues pour l'exercice 2012-2013 ne sont pas couvertes par les demandes de crédits figurant dans le projet de budget-programme. Ces dépenses, à inscrire à raison de 44 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 29 500 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) nécessiteront l'ouverture d'un crédit additionnel (74 200 dollars) conformément aux règles de fonctionnement du fonds de réserve constitué pour l'exercice 2012-2013.

II. Résolution 17/21 : Assistance à la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme

114. Aux termes des paragraphes 10, 11, 12, 15 et 16 du dispositif de sa résolution 17/21, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé en outre d'établir, pour une période d'un an, le mandat d'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, expert qui sera chargé d'aider le Gouvernement ivoirien et les acteurs concernés à donner suite aux recommandations de la commission d'enquête et aux résolutions du Conseil des droits de l'homme et notamment de veiller à l'application des recommandations adressées à la communauté internationale, en particulier au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et aux organismes compétents des Nations Unies;

b) Prié l'expert indépendant d'engager un dialogue avec les autorités ivoiriennes et les sections des droits de l'homme de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, de l'Union africaine et de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire, et de soumettre un rapport au Conseil des droits de l'homme pour examen à sa dix-neuvième session;

c) Prié la Haut-Commissaire de fournir à l'expert indépendant toute l'assistance dont il aura besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat;

d) Prié le Secrétaire général de continuer de fournir un soutien à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, en particulier les ressources matérielles et humaines pertinentes à la section des droits de l'homme pour en accroître la capacité opérationnelle;

e) Prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui présenter un rapport mis à jour sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire pour examen à sa dix-huitième session.

115. L'adoption de la résolution nécessitera des dépenses supplémentaires estimées à 8 800 dollars à inscrire au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance de l'expert indépendant et des fonctionnaires l'accompagnant, ainsi que les dépenses de fonctionnement diverses, lors d'une mission sur le terrain. Ces dépenses additionnelles pouvant être couvertes dans les limites des crédits déjà ouverts au chapitre 23, l'Assemblée générale n'aura pas à se prononcer sur une demande de crédits additionnels pour 2010-2011.

116. Pour l'exercice 2012-2013, les dépenses supplémentaires prévues se chiffrent à 573 500 dollars, dont : a) 159 200 dollars à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour la prestation de services d'interprétation et de traitement de la documentation; et b) 414 300 dollars, à inscrire au chapitre 24 (Droits de l'homme), pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance de l'expert indépendant et des fonctionnaires l'accompagnant, le coût de services de consultant (cinq mois), le coût du personnel temporaire (autre que pour les réunions) nécessaire pour l'appui à l'exécution du mandat confié à l'expert (12 mois d'un emploi P-3), le coût des services de sécurité, le coût de deux ateliers de trois jours chacun sur la justice en période de transition, organisés l'un et l'autre pour 50 participants, ainsi que les dépenses de fonctionnement diverses afférentes aux missions sur le terrain. L'Assemblée générale sera invitée à ouvrir des crédits additionnels d'un montant total de 573 500 dollars pour l'exercice biennal 2012-2013, conformément aux règles de fonctionnement du fonds de réserve constitué pour ledit exercice. Une dépense de 23 600 dollars devra de plus être inscrite au chapitre 37 (Contributions du personnel), opération qui sera annulée par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

JJ. Résolution 17/23 : Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme

117. Aux termes du paragraphe 3 de sa résolution 17/23, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de mener une étude approfondie sur les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, en demandant, selon que de besoin, des informations à cet égard aux organisations et institutions internationales compétentes, de présenter un rapport à ce sujet au Conseil des droits de l'homme à sa dix-neuvième session.

118. L'adoption de la résolution nécessitera l'ouverture au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 d'un crédit additionnel de 30 000 dollars pour les services du consultant chargé d'entreprendre l'étude demandée. Pour l'exercice 2012-2013, des dépenses de 53 300 dollars viendront s'ajouter à celles prévues au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme.

119. Les dépenses additionnelles de 2010-2011 n'étant pas prévues au chapitre 23 du budget-programme de l'exercice, elles seront couvertes dans les limites des crédits ouverts, et il en sera rendu compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011. Pour l'exercice 2012-2013, les 53 300 dollars de dépenses supplémentaires n'ont pas été prévus dans le projet de budget-programme, et l'Assemblée générale sera donc invitée à ouvrir, conformément aux règles de fonctionnement du fonds de réserves constituées pour l'exercice, un crédit additionnel de 53 000 dollars à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences).

KK. Résolution 17/24 : Situation des droits de l'homme au Bélarus

120. Aux termes des paragraphes 3 et 4 du dispositif de sa résolution 17/24, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de surveiller la situation des droits de l'homme au Bélarus et de présenter au Conseil des droits de l'homme, dans le cadre d'un dialogue qui devait avoir lieu à sa dix-septième session, un rapport oral sur la question, notamment sur les violations des droits de l'homme qui auraient été commises au Bélarus après l'élection présidentielle du 19 décembre 2010;

b) Prié également la Haut-Commissaire de lui présenter, dans le cadre d'un dialogue qui aura lieu à la vingtième session du Conseil, un rapport complet sur la situation des droits de l'homme au Bélarus.

121. Le montant des dépenses supplémentaires entraînées par l'adoption de la résolution pour l'exercice biennal 2010-2011 est estimé à 76 300 dollars, dont : a) 44 700 dollars à imputer au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme, pour la prestation de services de conférence, y compris les frais de voyage des interprètes et le traitement de la documentation; et b) 31 600 dollars à imputer au chapitre 23 (Droits de l'homme), au titre des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance des fonctionnaires du Haut-Commissariat aux droits de l'homme participant à des missions au Bélarus et dans les États voisins ou d'autres États concernés.

122. Bien que les chapitres 2 et 23 du budget-programme de l'exercice 2010-2011 ne prévoient pas les ressources nécessaires pour couvrir ces 76 300 dollars de dépenses supplémentaires, lesdites dépenses devraient pouvoir être couvertes dans les limites des crédits ouverts pour l'exercice. Aucun crédit additionnel ne sera donc demandé du fait de l'adoption de la résolution.

LL. Résolution 17/25 : Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

123. Aux termes des paragraphes 7 et 8 de la résolution 17/25, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de proroger le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie pour une durée d'un an, à compter de septembre 2011, dans le but d'optimiser la fourniture et l'acheminement de l'assistance technique à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme, de façon à soutenir l'action du Gouvernement fédéral de transition et de ses organes infranationaux pour accomplir la tâche d'assurer le respect des droits de l'homme et de renforcer le régime des droits de l'homme qui leur avait été confiée dans le cadre du mandat de transition, et a demandé à l'expert indépendant de présenter au Conseil des droits de l'homme, à sa vingt et unième session, un rapport sur la situation des droits de l'homme et la mise en œuvre de la coopération technique en Somalie;

b) A demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de renforcer l'assistance technique qu'il fournissait au Gouvernement fédéral de transition et à ses organes infranationaux, notamment par le biais du consultant indépendant, pour satisfaire aux recommandations de l'examen périodique universel acceptées par la Somalie et y donner effet.

124. Le mandat de l'expert indépendant relève de la catégorie des activités considérées comme ayant « un caractère durable ». Le montant des crédits nécessaires à la conduite de ses activités, qui est inscrit au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2010-2011, s'établit à 267 100 dollars par an et se décompose comme suit : a) 159 200 dollars pour les services de conférence (interprètes et documentation), au titre du chapitre 2; et b) 107 900 dollars pour les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance de l'expert indépendant lors de ses missions sur le terrain et de ses consultations à Genève, les frais de voyage du personnel qui l'accompagne en mission et les frais généraux de fonctionnement pendant les missions (location de voitures, services de sécurité et d'escorte, vols internes et communications). Aucun crédit supplémentaire ne sera à prévoir à ce titre. Compte tenu du caractère durable des activités du Rapporteur spécial, les crédits demandés pour l'exercice 2012-2013 continueront d'être examinés dans les projets de budget-programme.

125. Pour l'exercice biennal 2010-2011, un montant additionnel estimé à 8 800 dollars sera demandé au titre du chapitre 23 pour la tenue de consultations par l'expert indépendant. Cette somme sera financée au moyen des ressources existantes prévues au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

126. Aux fins de l'application du paragraphe 8 de la résolution (voir par. 123 a) ci-dessus), il est proposé d'apporter une assistance technique et des services consultatifs aux institutions somaliennes compétentes, conformément aux recommandations de l'examen périodique universel. Le montant total des crédits supplémentaires est estimé à 215 000 dollars, dont : a) 160 000 dollars destinés à financer la tenue de trois ateliers de formation en 2011, à inscrire au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011; et b) 55 000 dollars destinés à financer la tenue de deux ateliers de formation en 2012, à inscrire au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour

l'exercice biennal 2012-2013. Ces crédits supplémentaires n'apparaissent pas dans les budgets-programmes correspondants.

127. Les dépenses additionnelles d'un montant de 160 000 dollars peuvent être couvertes au moyen des ressources existantes au chapitre 23 du budget-programme de l'exercice 2010-2011 et il en sera rendu compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de cet exercice.

128. Par conséquent, l'adoption de la résolution n'entraînera pas d'ouverture de crédits additionnels au chapitre 23 du budget-programme de l'exercice 2010-2011.

129. Le montant supplémentaire de 55 000 dollars à inscrire au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013 sera imputé sur le fonds de réserve pour l'exercice 2012-2013.

MM. Décision 17/118 : Création du Cabinet du Président du Conseil des droits de l'homme

130. Aux termes des paragraphes 1, 2, 3, 5, 7 et 8 de la décision 17/118, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de créer, dans la limite des ressources disponibles, le Cabinet du Président, eu égard au rôle qui incombait au Président en matière de procédure et d'organisation, tel que décrit dans l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, afin d'aider le Président à s'acquitter de ses fonctions et de renforcer l'efficacité et la mémoire institutionnelle en la matière;

b) A également décidé qu'il devrait être procédé aux nominations dans le souci de promouvoir une répartition géographique équitable et l'équilibre entre les sexes, et que la dotation en personnel du Cabinet du Président du Conseil des droits de l'homme serait la suivante :

i) Un membre du personnel chargé de servir de coordonnateur pour l'ensemble de l'appui au Président, de diriger les travaux du Cabinet, d'examiner les projets de déclaration et d'assister le Président dans toutes ses consultations;

ii) Un membre du personnel chargé d'organiser et d'établir la documentation de fond en rapport avec les différentes réunions du Président, de rédiger des déclarations et d'aider le Président à procéder à l'examen de questions juridiques;

iii) Un membre du personnel chargé d'organiser les réunions du Président et d'en établir les minutes, de gérer la correspondance et les demandes, ainsi que toutes les questions administratives en rapport avec le Cabinet du Président;

c) A décidé de mettre à la disposition du Président, pour l'appuyer, un fonctionnaire de l'information en utilisant le poste existant au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme;

d) A décidé que les membres du personnel du Cabinet rendraient compte au Président, seraient placés sous sa direction et sa supervision et devraient exercer leurs fonctions pour une durée d'un an, sur une base renouvelable;

e) A décidé que le Cabinet du Président devrait être opérationnel au plus tard au cours du septième cycle du Conseil des droits de l'homme;

f) A prié le Secrétaire général de demander à l'Office des Nations Unies à Genève de doter les membres du personnel du Cabinet du Président de bureaux appropriés, ainsi que des outils techniques et organisationnels, des services et des instruments nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

131. Compte tenu des tâches énumérées au paragraphe 2 de la décision (voir par. 130 a) ci-dessus), qui incombent au personnel du Cabinet du Président, on peut supposer que des agents temporaires (autres que pour les réunions) dotés des titres fonctionnels de conseiller spécial, conseiller pour les politiques et fonctionnaire chargé de l'appui administratif seraient recrutés aux classes P-4, P-3 et P-2/1, pour toute la durée du mandat du Cabinet du Président du Conseil. Le Président entrant devra sélectionner, administrer et renouveler les contrats du personnel du Cabinet, en consultation avec le Bureau et conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU. En application du paragraphe 8 de la décision (voir par. 130 f) ci-dessus), les membres du personnel du Cabinet du Président devraient se voir doter de bureaux appropriés, ainsi que des outils techniques et organisationnels, des services et des instruments nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

132. S'agissant du fonctionnaire de l'information demandé au paragraphe 3 de la décision (voir par. 130 c) ci-dessus), le poste P-3 qui a été créé en application de la décision 3/104 au titre du sous-programme 4 du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme sera affecté au Cabinet du Président.

133. La mise en place du Cabinet du Président entraîne des dépenses au titre des voyages, le Président devant se déplacer deux fois par an pour présenter le rapport annuel du Conseil, à l'Assemblée générale à sa session plénière, d'une part, et à la Troisième Commission, d'autre part. Ces dépenses ayant été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, l'ouverture d'un crédit supplémentaire destiné à financer les voyages du Président ne sera pas nécessaire.

134. L'adoption de la décision exigera l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 1 146 900 dollars par exercice biennal au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013, qui comprendrait : a) 989 300 dollars pour le financement de trois emplois de temporaire (autre que pour les réunions) (1 P-4, 1 P-3, 1 P-2/1); et b) 157 600 dollars destinés à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement, notamment le mobilier et le matériel de bureau, les communications, les fournitures et les frais de fonctionnement du Cabinet du Président et de son personnel.

135. Les autres dépenses additionnelles susceptibles d'intervenir en 2011 devraient être financées au moyen des ressources disponibles. Les crédits nécessaires pour les voyages du Président ont déjà été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, et l'Office des Nations Unies à Genève met deux bureaux au Palais des Nations à la disposition du Président du Conseil et de son personnel d'appui.

136. Les prévisions de dépenses pour 2012-2013 n'ayant pas été inscrites au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, il faudra ouvrir, pour la création du Cabinet du Président, un crédit supplémentaire d'un montant de 1 146 900 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), qui serait imputé sur le fonds de réserve pour 2012-2013.

NN. Décision 17/119 : Suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne l'examen périodique universel

137. Aux termes des paragraphes 3 et 4 de la décision 17/119, le Conseil des droits de l'homme a décidé que la durée de l'examen par le Groupe de travail sur l'examen périodique universel serait étendue à trois heures et demie pour chaque pays, afin de respecter la limite des ressources disponibles et ne pas imposer de charge de travail supplémentaire, temps durant lequel l'État examiné disposerait de soixante-dix minutes au maximum pour la présentation initiale, les réponses et les observations finales, conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 du 9 avril 2008, et que la répartition du temps dans le Groupe de travail serait telle que décrite à l'annexe II de la décision.

138. L'adoption de cette décision a entraîné l'obligation de couvrir sept heures de réunions en plus du calendrier actuel prévu pour les sessions du Groupe de travail, qui ne pourraient être prises en compte au moyen des ressources existantes. Par conséquent, l'adoption de la décision 17/119 entraîne des dépenses supplémentaires de 54 400 dollars par exercice biennal au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

139. Comme ces dépenses n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, un crédit supplémentaire de 54 400 dollars à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) sera requis au titre du fonds de réserve 2012-2013.

OO. Décision 17/120 : Réunion-débat sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques

140. Aux termes des paragraphes 1, 2 et 3 de la décision 17/120, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de convoquer à sa dix-huitième session, dans la limite des ressources disponibles, une réunion-débat sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques, en mettant tout particulièrement l'accent sur les moyens de renforcer la protection de ces droits dans de tels contextes, conformément au droit international des droits de l'homme;

b) A prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de se concerter avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les États et les autres acteurs concernés, notamment les organes et organismes compétents des Nations Unies, en vue de s'assurer de leur participation à la réunion-débat;

c) A prié également le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat.

141. L'adoption de cette décision entraîne des dépenses supplémentaires d'un montant de 73 900 dollars pour la tenue de la réunion-débat, soit : a) 39 400 dollars pour les documents de présession au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée

générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); et b) 34 500 dollars pour les déplacements des représentants au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Les montants prévus pour ces activités n'ont pas été inscrits au budget-programme pour 2010-2011 mais le Conseil a été informé que tout serait fait pour financer, dans le cadre des ressources disponibles, les dépenses supplémentaires de 73 900 dollars approuvées au titre des chapitres 2 et 23 et pour en rendre compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Aucun crédit additionnel ne sera requis du fait de l'adoption de cette décision.

PP. Résolution 18/2 : Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme

142. Aux termes des paragraphes 5 et 6 de la résolution 18/2, le Conseil des droits de l'homme :

a) A demandé au Haut-Commissariat d'organiser, avec les ressources disponibles et en coopération avec d'autres organes compétents du système des Nations Unies, un atelier d'experts ouvert à la participation des gouvernements, des organismes régionaux, des organes compétents des Nations Unies et des organisations de la société civile, et chargé d'élaborer un guide technique concis concernant l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à réduire la mortalité et la morbidité maternelles évitables;

b) A demandé aussi au Haut-Commissariat de présenter le guide technique au Conseil des droits de l'homme.

143. L'adoption de cette résolution entraîne des dépenses supplémentaires d'un montant de 181 900 dollars, soit : a) 28 000 dollars pour les services d'interprétation et de documentation au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); b) 152 000 dollars pour les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des experts et du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) sur six mois au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme); et c) 1 900 dollars pour les services d'appui aux conférences au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

144. Comme ces dépenses n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, un crédit supplémentaire de 181 900 dollars sera requis au titre du fonds de réserve pour 2012-2013. En outre, un montant de 11 800 dollars sera requis au titre du chapitre 37 (Contributions du personnel), lequel serait compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

QQ. Résolution 18/3 : Réunion-débat commémorant le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

145. Aux termes des paragraphes 1, 2 et 3 de la résolution 18/3, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de convoquer, à sa dix-neuvième session, une réunion-débat pour commémorer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, en s'intéressant particulièrement à l'application de la Déclaration ainsi qu'aux progrès accomplis, aux meilleures pratiques et aux défis à relever dans ce domaine;

b) A prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser la réunion-débat, dans la limite des ressources disponibles, et de se concerter avec l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, les États, les organes et organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec la société civile, les organisations non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits de l'homme en vue de s'assurer de leur participation à la réunion-débat;

c) A prié également le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat.

146. L'adoption de cette résolution entraîne des dépenses supplémentaires d'un montant de 70 400 dollars, soit : a) 28 400 dollars pour les services de traduction et d'établissement des documents dans toutes les langues officielles, au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); et b) 42 000 dollars pour les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités et de cinq experts participant aux travaux de la réunion-débat, au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

147. Comme ces dépenses n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, un crédit supplémentaire de 70 400 dollars sera requis au titre du fonds de réserve pour 2012-2013.

RR. Résolution 18/5 : Droits de l'homme et solidarité internationale

148. Aux termes des paragraphes 16, 17 et 18 de la résolution 18/5, le Conseil des droits de l'homme :

a) A demandé à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser en 2012, avant la vingt et unième session du Conseil des droits de l'homme, un atelier pour échanger des vues sur, entre autres questions, la signification de la solidarité internationale pour l'égalité entre les sexes, les effets d'un droit à la solidarité internationale, le rôle de la solidarité internationale dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et la réalisation du

droit au développement, avec la participation de représentants de tous les États intéressés, de l'experte indépendante, des membres du Comité consultatif s'occupant de cette question et de la société civile;

b) A demandé à l'experte indépendante de présenter au Conseil des droits de l'homme un résumé des débats tenus à l'atelier, conformément au programme de travail du Conseil;

c) A demandé également à l'experte indépendante de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution à sa vingt et unième session.

149. L'adoption de cette résolution entraîne des dépenses supplémentaires d'un montant de 286 200 dollars aux fins de l'exécution des activités demandées, soit : a) 57 700 dollars pour les services d'organisation de l'atelier et la traduction du rapport et d'autres documents dans les six langues officielles, au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); b) 226 600 dollars pour le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) sur six mois et pour les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance de 4 titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, de 2 membres du Comité consultatif et de 15 experts internationaux participant à l'atelier, au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme); et c) 1 900 dollars pour les services d'appui aux conférences au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

150. Comme ces dépenses n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, un crédit supplémentaire de 286 200 dollars sera requis au titre du fonds de réserve 2012-2013. En outre, un montant de 11 800 dollars sera requis au titre du chapitre 37 (Contributions du personnel), lequel serait compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

SS. Résolution 18/6 : Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

151. Aux termes des paragraphes 14 et 17 de sa résolution 18/6, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé d'établir un nouveau mandat au titre des procédures spéciales, confié à un expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable;

b) A prié l'expert indépendant de lui présenter son premier rapport à sa vingt et unième session.

152. L'adoption de la résolution entraîne des dépenses additionnelles d'un montant de 1 583 400 dollars par exercice biennal pour exécuter les activités requises, selon la répartition suivante : a) 660 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013, couvrant les frais d'interprétation et de documentation; b) 919 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), pour les voyages et l'indemnité journalière de l'expert indépendant et du personnel, les frais généraux de fonctionnement lors de missions sur le terrain, un emploi de consultant (P-3) pendant huit mois, un emploi de temporaire (P-3) (autre que pour les réunions)

et un poste d'agent des services généraux (Autres classes) pendant six mois par an; et c) 3 800 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)], pour les services d'appui aux conférences.

153. Ces dépenses n'ayant pas été inscrites au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, l'ouverture d'un crédit de 1 583 400 dollars imputable sur le fonds de réserve pour 2012-2013 sera nécessaire. En outre, un crédit de 55 400 dollars devra être inscrit au chapitre 37 (Contributions du personnel), à compenser par un montant équivalent au titre du chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

TT. Résolution 18/7 : Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties pour prévenir toute récidive

154. Aux termes des paragraphes 1 et 4 de la résolution 18/7, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de nommer, pour une période de trois ans, un rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties pour prévenir toute récidive;

b) A prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport annuel au Conseil et à l'Assemblée générale.

155. L'adoption de la résolution entraîne des dépenses additionnelles d'un montant de 1 704 000 dollars par exercice biennal pour exécuter les activités requises, selon la répartition suivante : a) 772 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013, pour financer deux missions sur le terrain et la traduction dans les six langues officielles d'une étude et du rapport annuel au Conseil et à l'Assemblée générale; b) 929 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) pour les voyages et l'indemnité journalière du Rapporteur spécial et du personnel, les frais généraux de fonctionnement lors des missions sur le terrain, un emploi de consultant (P-3) pendant six mois, un emploi de temporaire (P-3) (autre que pour les réunions) pour 18 mois par exercice biennal et un poste d'agent des services généraux (Autres classes) pendant six mois par an; et c) 2 000 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] pour les services d'appui aux conférences.

156. Ces dépenses n'ayant pas été inscrites au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, l'ouverture d'un crédit de 1 704 000 dollars imputable sur le fonds pour imprévus 2012-2013 sera nécessaire pour financer les activités du Rapporteur spécial. En outre, un crédit de 67 400 dollars devra être inscrit au chapitre 37 (Contributions du personnel), à compenser par un montant équivalent au titre du chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

UU. Résolution 18/8 : Droits de l'homme et peuples autochtones

157. Aux termes du paragraphe 14 de la résolution 18/8, le Conseil des droits de l'homme a décidé de tenir, sur une base annuelle et dans la limite des ressources existantes, une réunion-débat d'une demi-journée sur les droits fondamentaux des peuples autochtones et, à ce sujet, d'organiser, lors de sa vingt et unième session, une réunion-débat d'une demi-journée sur l'accès à la justice des peuples autochtones.

158. L'adoption de la résolution entraîne des dépenses additionnelles d'un montant de 116 800 dollars par exercice biennal pour exécuter les activités requises, selon la répartition suivante : a) 56 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013 couvrant les besoins de documentation supplémentaires liés à la réunion-débat; b) 60 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) pour les voyages et l'indemnité journalière de quatre spécialistes des droits de l'homme et d'un titulaire de mandat devant participer à la réunion.

159. Ces dépenses n'ayant pas été inscrites au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 116 800 dollars imputable sur le fonds de réserve pour 2012-2013 sera demandée.

VV. Résolution 18/10 : Droits de l'homme et questions relatives aux prises d'otages par des terroristes

160. Aux termes des paragraphes 5, 6 et 8 de la résolution 18/10, le Conseil des droits de l'homme :

a) A reconnu que la question de la prise d'otages par des terroristes posait un certain nombre de difficultés et avait des effets préjudiciables non seulement sur la protection des droits fondamentaux des otages mais aussi sur la protection de ces droits chez ceux qui vivent dans des communautés locales et la possibilité qu'ils ont d'en jouir, notamment en ce qui concerne les incidences socioéconomiques et le développement, dans les pays de régions touchées par le fléau, et il s'est dit préoccupé par le fait que les actions ou les mesures prises pour obtenir la libération des otages pourraient aggraver ces conséquences dommageables;

b) A prié le Comité consultatif de faire une étude sur la question définie au paragraphe 5 en vue de promouvoir la sensibilisation à ce problème et sa compréhension, en accordant une attention particulière à son incidence sur les droits de l'homme et au rôle de la coopération régionale et internationale dans ce domaine;

c) A demandé au Comité consultatif de lui présenter l'étude à sa vingt-troisième session ainsi qu'un rapport intérimaire sur cette étude à sa vingt et unième session.

161. L'adoption de la résolution entraîne des dépenses additionnelles d'un montant de 265 100 dollars pour exécuter les activités requises selon la répartition suivante : a) 245 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013, pour financer les services de conférence relatifs à la traduction, la reproduction et la distribution des documents de l'étude dans les six

langues officielles des Nations Unies; et b) 19 500 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) pour les services d'un consultant (P-3) affecté pour trois mois à la rédaction de l'étude.

162. Ces dépenses n'ayant pas été inscrites au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 265 100 dollars à imputer sur le fonds de réserve pour 2012-2013 sera demandée.

WW. Résolution 18/11 : Mandat du Rapporteur spécial relatif aux répercussions sur les droits de l'homme de la gestion écologiquement rationnelle et l'élimination des substances et des déchets dangereux

163. Aux termes des paragraphes 2 et 5 de la résolution 18/11, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial, assorti du nouveau titre de Rapporteur spécial relatif aux répercussions sur les droits de l'homme de la gestion écologiquement rationnelle et l'élimination des substances et des déchets dangereux;

b) A prié le Rapporteur spécial d'élaborer, en consultation avec les parties prenantes concernées et avec l'appui du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, un ensemble des meilleures pratiques concernant les répercussions sur les droits de l'homme de la gestion écologiquement rationnelle et l'élimination des substances et des déchets dangereux, à annexer au rapport final présenté au Conseil.

164. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités considérées « à caractère durable ». Un crédit de 1 065 600 dollars par exercice biennal, soit 532 800 dollars par an, a été inscrit au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice 2012-2013 afin de financer ces activités, et il se décompose comme suit : a) au chapitre 2, 259 500 dollars pour les services de conférence relatifs aux besoins d'interprétation et de documentation; et b) au chapitre 24, 273 300 dollars pour les voyages du Rapporteur spécial et du personnel, ainsi que pour les frais de consultants et les frais généraux de fonctionnement lors des missions sur le terrain. L'adoption de la résolution n'entraînera aucune nouvelle ouverture de crédit. En raison du caractère « durable » des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires pour 2012-2013 continueront d'être examinées dans le cadre des projets de budget-programme.

XX. Résolution 18/14 : Mécanismes régionaux relatifs à la promotion et la protection des droits de l'homme

165. Aux termes des paragraphes 4 et 5 de la résolution 18/14, le Conseil des droits de l'homme :

a) A prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'organiser, en 2012, un atelier sur les mécanismes régionaux relatifs à la promotion des droits de l'homme permettant de faire le point des faits nouveaux survenus depuis l'atelier de

2010; ce nouvel atelier comprendra un débat thématique axé sur l'expérience concrète et pratique des mécanismes régionaux, dans le but d'échanger des informations sur les meilleures pratiques, les enseignements tirés et les nouvelles formes possibles de coopération, et il bénéficiera de la participation d'experts dans les domaines concernés relevant des mécanismes internationaux, régionaux, sous-régionaux et interrégionaux en matière de droits de l'homme, ainsi que des États Membres, des observateurs, des institutions nationales relatives aux droits de l'homme et des organisations non gouvernementales;

b) A également prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui présenter, à sa vingt et unième session, un rapport comprenant une synthèse des échanges ayant eu lieu dans le cadre de l'atelier susmentionné et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution.

166. L'atelier de 2012 devrait bénéficier de la contribution apportée par les trois consultations régionales qui seront menées avant fin décembre 2011 auprès des mécanismes régionaux les plus aboutis et les plus expérimentés en matière de droits de l'homme, notamment en Afrique (Union africaine), dans les Amériques (Organisation des États américains) et en Europe (Conseil de l'Europe, Union européenne et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe).

167. L'adoption de la résolution entraîne des dépenses additionnelles d'un montant de 364 800 dollars pour exécuter les activités requises, selon la répartition suivante : a) 184 500 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013, pour financer les services d'interprétation relatifs aux débats tenus dans le cadre de l'atelier, de traduction et de publication du rapport sur les débats et du rapport de situation; b) 179 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) pour le voyage à Genève de 35 participants à l'atelier de deux jours; et c) 1 000 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] pour les services d'appui aux conférences.

168. Ces dépenses n'ayant pas été inscrites au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 364 800 dollars à imputer sur le fonds de réserve pour 2012-2013 sera demandée.

YY. Résolution 18/16 : Assistance technique au Soudan dans le domaine des droits de l'homme

169. Aux termes du paragraphe 11 de la résolution 18/16, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler pour une période d'un an le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan au titre du point 10 de l'ordre du jour (Assistance technique et renforcement des capacités), prié l'expert indépendant de nouer le dialogue avec le Soudan en vue de recenser les domaines d'assistance qui aideraient le Soudan à faire face à ses obligations en matière de droits de l'homme et de soumettre un rapport à l'étude du Conseil lors de sa vingt et unième session; il a demandé au Secrétaire général de fournir à l'expert indépendant toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat.

170. Le mandat de l'expert indépendant relève de la catégorie des activités considérées « à caractère durable ». Un crédit de 239 600 dollars a été inscrit au

chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 afin de financer de telles activités, et il se décompose comme suit : a) au chapitre 2, 159 200 dollars pour les services de conférence; et b) au chapitre 23, 80 400 dollars pour les voyages de l'expert indépendant et du personnel, ainsi que pour les frais généraux de fonctionnement lors des missions sur le terrain. L'adoption de la résolution n'entraînera aucune nouvelle ouverture de crédit. En raison du caractère « durable » des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires pour 2012-2013 continueront d'être examinées dans le cadre des projets de budget-programme.

ZZ. Résolution 18/17 : Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud

171. Aux paragraphes 5 et 7 de sa résolution 18/17, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Invité la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à définir et évaluer, en collaboration avec le Gouvernement du Soudan du Sud, les domaines appelant une assistance et à l'aider, à sa demande, dans ses activités de promotion et de protection des droits de l'homme;

b) Chargé le Haut-Commissariat de lui faire rapport sur l'exécution de la résolution à sa vingt et unième session.

172. L'adoption de cette résolution entraîne des dépenses additionnelles d'un montant de 44 300 dollars pour l'exécution des activités demandées, à savoir : a) 35 700 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 pour les dépenses d'interprétation et de documentation; et b) 8 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) pour couvrir les frais de voyage et indemnités journalières de deux fonctionnaires du Haut-Commissariat pour effectuer une mission d'évaluation des besoins au Soudan du Sud.

173. Comme ces prévisions de dépenses ne figurent pas dans le projet de budget-programme, un crédit additionnel d'un montant de 44 300 dollars sera demandé dans le cadre du fonds de réserve pour l'exercice biennal 2012-2013.

AAA. Résolution 18/19 : Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen

174. Au paragraphe 10 de sa résolution 18/19, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat de lui soumettre, à sa dix-neuvième session, un rapport sur l'évolution de la situation dans le domaine des droits de l'homme au Yémen et sur la suite donnée à la résolution.

175. L'adoption de cette résolution entraîne des dépenses additionnelles d'un montant de 168 600 dollars pour l'exécution des activités demandées, à savoir : a) 35 700 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du

Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 pour les dépenses d'interprétation et de documentation; et b) 132 900 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) pour couvrir les frais de voyage et indemnités journalières d'une mission d'évaluation composée de trois fonctionnaires à la mi-octobre 2011 et l'assistance temporaire (autre que pour les réunions) suivante : 1 spécialiste des droits de l'homme (P-4), 1 enquêteur (P-3) pendant six semaines et 1 responsable de la sécurité (P-3) pendant sept semaines. En outre, une dépense de 9 500 dollars est à prévoir au chapitre 36 (Contributions du personnel), laquelle sera compensée par l'inscription d'un montant identique au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

176. Le montant estimatif des dépenses additionnelles (168 600 dollars) n'a pas été prévu dans le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Le Conseil a toutefois été informé que tout serait fait pour les couvrir dans le cadre des crédits approuvés au titre des chapitres 2 et 23 du budget-programme et en faire état dans le second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2010-2011. Aucun crédit additionnel ne sera demandé du fait de l'adoption de la résolution.

BBB. Résolution 18/20 : Réunion-débat sur la promotion du multiculturalisme comme instrument de protection des droits de l'homme et de lutte contre la xénophobie, la discrimination et l'intolérance

177. Aux paragraphes 3, 4 et 5 de sa résolution 18/20, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de convoquer à sa vingtième session, dans la limite des ressources disponibles, une réunion-débat sur la promotion du multiculturalisme comme instrument de protection des droits de l'homme et de lutte contre la xénophobie, la discrimination et l'intolérance;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de se concerter avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les États et les autres acteurs concernés, notamment les organes et organismes compétents des Nations Unies, en vue de s'assurer de leur participation à la réunion-débat;

c) Prié également le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat.

178. L'adoption de cette résolution par le Conseil entraîne pour l'exécution des activités demandées, des dépenses additionnelles d'un montant de 63 400 dollars, à savoir : a) 28 400 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 pour les services de conférence relatifs à la traduction du rapport dans toutes les langues officielles de l'Organisation, sa reproduction et sa distribution; et b) 35 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) pour les frais de voyage et indemnités journalières relatifs à la participation à la réunion-débat d'un rapporteur spécial, d'un membre

d'un organe créé en vertu d'un instrument international sur les droits de l'homme et de trois experts.

179. Comme ces prévisions de dépenses ne figurent pas dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, un crédit additionnel de 63 400 dollars sera demandé dans le cadre du fonds de réserve de l'exercice biennal en question.

CCC. Résolution 18/22 : Droits de l'homme et changements climatiques

180. Aux paragraphes 2 et 4 de sa résolution 18/22, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, avant sa dix-neuvième session, un séminaire consacré à la question des répercussions néfastes des changements climatiques sur la jouissance effective des droits de l'homme, afin de donner suite à l'appel lancé en faveur du respect des droits de l'homme dans toutes les mesures et politiques relatives aux changements climatiques et de renforcer l'interaction et la coopération entre les acteurs concernés par les droits de l'homme et les changements climatiques;

b) Prié le Haut-Commissariat de lui soumettre, à sa vingtième session, un rapport récapitulatif sur le séminaire susmentionné, comprenant toutes les recommandations formulées à cette occasion, pour qu'il examine des mesures de suivi.

181. L'adoption de cette résolution par le Conseil entraînera des dépenses additionnelles d'un montant de 73 000 dollars pour l'exécution des activités demandées en 2011, à savoir : a) 24 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 pour les services de conférence relatifs à la traduction du rapport de synthèse dans toutes les langues officielles de l'Organisation, sa reproduction et sa distribution; b) 48 000 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) pour les frais de voyage et indemnités journalières relatifs à la participation au débat de deux spécialistes des changements climatiques et de cinq experts; et c) 1 000 dollars au titre du chapitre 28E [Administration (Genève)] pour les services d'appui pour les conférences.

182. Le montant estimatif des dépenses additionnelles (73 000 dollars) n'a pas été prévu dans le budget-programme de l'exercice 2010-2011. Le Conseil a toutefois été informé que tout serait fait pour couvrir ces dépenses additionnelles dans le cadre des crédits approuvés au titre du chapitre 23 et en faire état dans le second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2010-2011. Aucun crédit supplémentaire ne sera demandé du fait de l'adoption de la résolution.

DDD. Résolution 18/23 : Promotion de la connaissance, de la compréhension et de l'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'intermédiaire du sport et de l'idéal olympique

183. Aux paragraphes 1, 2 et 3 de sa résolution 18/23, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de convoquer à sa dix-neuvième session, dans la limite des ressources disponibles, une réunion-débat de haut niveau pour mettre en évidence, examiner et suggérer les moyens d'utiliser le sport et les grandes manifestations sportives, en particulier les Jeux olympiques et paralympiques, pour promouvoir la connaissance et la compréhension de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'application des principes qu'elle consacre;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de se concerter avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les États et les autres acteurs concernés, notamment les organes et organismes compétents des Nations Unies, en vue de s'assurer de leur participation à la réunion-débat susmentionnée;

c) Prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat.

184. L'adoption de cette résolution entraîne des dépenses additionnelles d'un montant total de 63 400 dollars pour l'exécution des activités demandées, à savoir : a) 28 400 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013 pour les services de conférence relatifs à la traduction du rapport dans toutes les langues officielles de l'Organisation, sa reproduction et sa distribution; et b) 35 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) pour les frais de voyage et une journée d'indemnité journalière relatifs à la participation à la réunion-débat d'un titulaire de mandat de procédure spéciale et de quatre experts.

185. Comme ces dépenses n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, un crédit additionnel de 63 400 dollars sera demandé dans le cadre du fonds de réserve de l'exercice biennal en question.

EEE. Résolution 18/25 : Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge

186. Aux paragraphes 9 et 10 de sa résolution 18/25, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger de deux ans le mandat de la procédure spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et prié le Rapporteur spécial de lui rendre compte de l'exécution de son mandat à ses vingt et unième et vingt-quatrième sessions et de nouer des relations constructives avec le Gouvernement cambodgien aux fins d'améliorer encore la situation des droits de l'homme dans le pays;

b) Prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ses vingt et unième et vingt-quatrième sessions sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

187. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités considérées comme étant « à caractère permanent ». Des crédits d'un montant de 417 600 dollars par exercice biennal, ou 208 800 dollars par an, sont inscrits à ce titre aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice 2010-2011, à savoir : a) 159 200 dollars au chapitre 2 pour les services de conférence relatifs à l'interprétation et à la documentation; et b) 49 600 dollars au chapitre 23 pour les frais de voyage du Rapporteur spécial et du personnel et les frais généraux de fonctionnement des missions sur le terrain. Aucun crédit supplémentaire ne sera demandé du fait de l'adoption de la résolution. En raison du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les dépenses connexes pour l'exercice biennal 2012-2013 continueront d'être considérées dans le contexte du projet de budget-programme.

FFF. Résolution 18/28 : Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

188. Aux paragraphes 1, 2 et 4 de sa résolution 18/28, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger le mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine pour une nouvelle période de trois ans, tel qu'il est énoncé dans sa résolution 9/14;

b) Décidé aussi que le Groupe de travail effectuera au moins deux visites de pays par an;

c) Demandé au Groupe de travail de lui soumettre un rapport annuel sur toutes les activités relatives à son mandat.

189. Le mandat du Groupe de travail relève de la catégorie des activités considérées comme étant « à caractère permanent ». Des crédits d'un montant de 777 200 dollars par exercice biennal, ou 388 600 dollars par an, sont inscrits à ce titre aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice 2010-2011, à savoir : a) 180 700 dollars au chapitre 2 pour les services de conférence de deux sessions (traduction et production des rapports et autres documents); b) 203 400 dollars au chapitre 23 pour les frais de voyage des membres du Groupe de travail et du personnel, les services d'un consultant (P-3) pendant trois mois et les dépenses générales de fonctionnement des missions sur le terrain et c) 4 500 dollars au chapitre 28E [Administration (Genève)] pour les services d'appui aux conférences. Aucun crédit supplémentaire ne sera demandé du fait de l'adoption de la résolution. En raison du caractère permanent des activités du Groupe de travail, les besoins connexes pour l'exercice biennal 2012-2013 continueraient d'être examinés dans le contexte du projet de budget-programme.

GGG. Décision 18/118 : Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

190. Aux paragraphes 3 et 4 de sa décision 18/118, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'organiser à sa vingt et unième session, dans la limite des ressources disponibles, une réunion-débat au titre du point 5 de l'ordre du jour, consacrée à la question des actes d'intimidation ou de représailles dirigés contre les personnes ou les groupes qui coopèrent ou ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat.

191. L'adoption de cette résolution par le Conseil entraîne des dépenses additionnelles d'un montant total de 70 400 dollars pour l'exécution des activités demandées, à savoir : a) 28 400 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013 pour les services de conférence relatifs à la traduction du rapport dans toutes les langues officielles de l'Organisation, sa reproduction et sa distribution; et b) 42 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) pour les frais de voyage et indemnités journalières relatifs à la participation à la réunion-débat d'un membre d'un organe de suivi des traités et de six experts.

192. Comme ces dépenses n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, un crédit additionnel de 70 400 dollars sera demandé dans le cadre du fonds de réserve pour l'exercice en question.

HHH. Décision 18/119 : Groupe de discussion sur la liberté d'expression sur l'Internet

193. Aux paragraphes 1, 2 et 3 de sa décision 18/119, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de convoquer, dans la limite des ressources disponibles, à sa dix-neuvième session, un groupe de discussion sur la promotion et la protection de la liberté d'expression sur l'Internet, en mettant tout particulièrement l'accent sur les moyens d'améliorer la protection de cette liberté conformément au droit international relatif aux droits de l'homme;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de se concerter avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les États et d'autres parties prenantes, notamment les organes et organismes compétents des Nations Unies, en vue d'assurer la participation de diverses parties prenantes au groupe de discussion;

c) Prié également le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'établir un rapport pour rendre compte de façon succincte des conclusions du groupe de discussion.

194. L'adoption de cette résolution entraîne des dépenses additionnelles d'un montant de 70 400 dollars pour l'exécution des activités demandées, à savoir : a) 28 740 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 pour les services de conférence relatifs à la traduction du rapport dans toutes les langues officielles de l'Organisation, sa reproduction et sa distribution; et b) 42 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) pour couvrir les frais de voyage et indemnités journalières relatifs à la participation au groupe de discussion à Genève d'un membre d'un organe de suivi des traités, d'un titulaire de mandat au titre des procédures spéciales et de cinq experts.

195. Comme ces dépenses n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme, un crédit additionnel de 70 400 dollars sera demandé dans le cadre du fonds de réserve pour l'exercice biennal 2012-2013.

III. Résolution S-15/1 : Situation des droits de l'homme dans la Jamahiriya arabe libyenne

196. Aux paragraphes 11, 12 et 13 de sa résolution S-15/1, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'envoyer d'urgence une commission internationale indépendante, qui sera nommée par son président, pour enquêter sur toutes les violations présumées du droit international des droits de l'homme commises en Jamahiriya arabe libyenne, établir les faits et les circonstances de ces violations ainsi que des crimes perpétrés et, dans la mesure du possible, en identifier les responsables, afin de formuler des recommandations, en particulier sur les mesures à prendre pour établir les responsabilités de manière à garantir que les personnes responsables soient amenées à répondre de leurs actes, et de lui faire rapport à sa dix-septième session, et demandé aux autorités libyennes de coopérer sans réserve avec la Commission;

b) Prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire de fournir toute l'assistance administrative, technique et logistique nécessaire pour permettre à la Commission d'enquête susmentionnée de s'acquitter de son mandat;

c) Prié la Haut-Commissaire de lui présenter un rapport verbal sur la situation des droits de l'homme en Jamahiriya arabe libyenne à sa seizième session ainsi que de lui soumettre un rapport de suivi et d'organiser un dialogue sur la situation des droits de l'homme dans le pays à sa dix-septième session.

197. L'adoption de cette résolution par le Conseil des droits de l'homme a entraîné des dépenses additionnelles d'un montant de 1 747 000 dollars pour l'exécution des activités demandées, à savoir : a) 426 400 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 pour l'interprétation et la traduction de la documentation; et b) 1 320 600 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) pour le financement de la Commission

d'enquête internationale, c'est-à-dire : a) 25 postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour deux à trois mois : 1 coordonnateur général (P-5), 2 coordonnateurs des opérations (P-4) pour deux équipes différentes, 2 analystes juridiques (P-4), 1 responsable de l'information (P-4), 1 archiviste (P-3), 8 spécialistes des droits de l'homme (P-3), 1 analyste politique (P-3), 5 agents de la sécurité (P-3), 2 assistants administratifs [services généraux (Autres classes)] et 2 assistants logistiques [services généraux (Autres classes)]; b) 2 consultants médecins légistes (P-3) à raison de 4 mois-homme et 1 consultant spécialiste des enquêtes criminelles (P-4) pendant 3 mois; et c) les frais de voyage et frais généraux de fonctionnement. En outre, une dépense de 109 700 dollars est à prévoir au chapitre 36 (Contributions du personnel) laquelle sera compensée par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

198. Le montant estimatif des dépenses additionnelles (1 747 000 dollars) n'a pas été prévu dans le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Tout a été fait pour couvrir ces dépenses additionnelles dans le cadre des crédits approuvés au titre des chapitres 2 et 23 du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et en faire état dans le second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal en question. À ce stade, on prévoit que ces dépenses seront absorbées dans les ressources existantes du projet de budget-programme et qu'aucun crédit additionnel ne sera demandé du fait de l'adoption de la résolution.

JJJ. Résolution S-16/1 : La situation actuelle des droits de l'homme en République arabe syrienne dans le contexte des événements récents

199. Aux paragraphes 7 et 9 de sa résolution S-16/1, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de dépêcher d'urgence en République arabe syrienne une mission chargée d'enquêter sur les violations alléguées du droit international des droits de l'homme en République arabe syrienne, d'établir les faits et circonstances de ces violations et des crimes perpétrés, afin que les personnes responsables ne restent pas impunies et répondent pleinement de leurs actes, et de lui présenter un rapport préliminaire, actualisé oralement, sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne à sa dix-septième session puis de lui présenter un rapport complémentaire à sa dix-huitième session et a prié également la Haut-Commissaire d'organiser un dialogue sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne au cours de sa dix-huitième session;

b) Prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire de fournir à cette mission l'assistance administrative, technique et logistique dont elle aura besoin pour s'acquitter de son mandat.

200. L'adoption de cette résolution entraîne des dépenses additionnelles d'un montant de 926 600 dollars pour l'exécution des activités demandées, à savoir : a) 312 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 pour l'interprétation et la traduction

de la documentation; et b) 614 100 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) pour le financement de la commission d'enquête internationale, c'est-à-dire : a) 14 postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour deux mois : 1 coordonnateur général (P-5), 1 coordonnateur d'enquête (P-4), 1 conseiller juridique (P-4), 5 spécialistes des droits de l'homme (P-3), 1 analyste politique (P-3), 1 archiviste (P-3), 2 agents de la sécurité (1 P-3 et 1 agent des services généraux (Autres classes), 1 assistant administratif [services généraux (Autres classes)] et 1 assistant logistique [services généraux (Autres classes)]; b) 1 consultant médecin légiste (P-3) à raison de 2 mois-homme et 1 consultant expert militaire (P-3) pendant deux mois; et c) les frais de voyage et les frais généraux de fonctionnement. En outre, une dépense de 62 700 dollars est à prévoir au chapitre 36 (Contributions du personnel), laquelle sera compensée par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

201. Le montant estimatif des dépenses additionnelles (926 000 dollars) n'a pas été prévu dans le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Le Conseil a été informé que tout serait fait pour couvrir ces dépenses additionnelles dans le cadre des crédits approuvés au titre des chapitres 2 et 23 du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et en faire état dans le second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice en question. Aucun crédit additionnel ne sera demandé du fait de l'adoption de la résolution.

KKK. Résolution S-17/1 : La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

202. Aux paragraphes 13, 14, 15, 17 et 18 de sa résolution S-17/1, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de dépêcher d'urgence une commission d'enquête internationale indépendante, qui sera désignée par son président, afin d'enquêter sur toutes les violations alléguées du droit international des droits de l'homme commises en République arabe syrienne depuis mars 2011, d'établir les faits et circonstances qui pourraient constituer de telles violations et des crimes perpétrés et, si possible, d'en identifier les responsables et de faire en sorte que les auteurs des violations, y compris celles susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité, répondent de leurs actes;

b) Prié la commission d'enquête susmentionnée de publier son rapport dès que possible, et au plus tard avant la fin novembre 2011 et demandé aussi de lui présenter une mise à jour sur la situation en République arabe syrienne à sa dix-neuvième session, dans le cadre d'un dialogue qui sera organisé avec la participation de la Haut-Commissaire;

c) Décidé de transmettre le rapport de la commission d'enquête et sa mise à jour à l'Assemblée générale et recommandé à l'Assemblée de transmettre ces rapports à tous les organismes compétents des Nations Unies;

d) Prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire d'apporter à la commission d'enquête tout le soutien administratif, technique et logistique dont elle aura besoin pour s'acquitter de son mandat;

e) Prié la Haut-Commissaire de lui faire rapport, à sa dix-neuvième session, sur l'application de la résolution.

203. L'adoption de cette résolution entraîne des dépenses additionnelles d'un montant de 2 517 400 dollars pour l'exécution des activités demandées, à savoir : a) 993 900 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 pour l'interprétation et la traduction de la documentation; et b) 1 523 500 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) pour le financement de la commission d'enquête internationale, c'est-à-dire : a) 16 postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour environ six mois : 1 coordonnateur général (P-5), 1 conseiller juridique (P-4), 1 informateur sur les droits de l'homme (P-4), 1 chef d'équipe d'enquête (P-4), 5 enquêteurs (P-3), 1 agent de protection des témoins (P-3), 1 archiviste (P-3), 3 agents de la sécurité (P-3), 1 assistant administratif [services généraux (Autres classes)] et 1 assistant logistique [services généraux (Autres classes)]; b) 1 consultant médecin légiste (P-3) à raison de 1 mois-homme, 1 consultant en sécurité (P-4) pendant un mois et 1 consultant expert en médias P-3 pendant six semaines; et c) les frais de voyage et les frais généraux de fonctionnement. En outre, une dépense de 228 600 dollars est à prévoir au chapitre 36 (Contributions du personnel), laquelle sera compensée par l'inscription d'un montant identique au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

204. Le montant estimatif des dépenses additionnelles (2 517 400 dollars) n'a pas été prévu dans le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Le Conseil a toutefois été informé que tout serait fait pour couvrir ces dépenses additionnelles dans le cadre des crédits approuvés au titre des chapitres 2 et 23 du budget-programme et en faire état dans le second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Aucun crédit additionnel ne sera demandé du fait de l'adoption de la résolution.

205. Une dépense supplémentaire de 575 500 dollars est également à prévoir du fait de l'exécution des activités demandées au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 pour couvrir : a) les postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) suivants : 1 archiviste (P-3) pendant un mois, 3 agents de la sécurité (P-3) pendant six semaines et 1 assistant logistique [services généraux (Autres classes)] pendant six semaines; et b) les frais de voyage et frais généraux de fonctionnement. Ces dépenses n'ayant pas été inscrites dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, un crédit additionnel de 575 500 dollars sera demandé au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) dans le cadre du fonds de réserve pour l'exercice biennal 2012-2013.

III. Conclusions et décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

206. **Comme indiqué dans l'annexe au présent rapport, les incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses seizième, dix-septième et dix-huitième sessions et à ses quinzième, seizième et dix-septième sessions extraordinaires tenues en 2010 et 2011 représentent un montant total de 23 835 500 dollars, dont 10 573 700 dollars se rapportent à l'exercice biennal 2010-2011 et 13 261 800 dollars à l'exercice biennal 2012-2013.**

207. **Les dépenses supplémentaires d'un montant de 10 573 700 dollars au titre de l'exercice biennal 2010-2011 viennent s'ajouter au montant de 12 138 200 dollars correspondant aux incidences financières des activités de caractère durable pour lesquelles des ressources ont déjà été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.**

208. **Comme le montant supplémentaire de 10 573 700 dollars, dont 3 055 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 7 498 100 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) et 20 100 dollars au titre du chapitre 28^{E} [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice 2010-2011, a déjà été financé au moyen, d'une part, d'une réaffectation des ressources existantes et, d'autre part d'un financement temporaire par des fonds extrabudgétaires. Il est donc proposé de l'imputer sur les crédits ouverts pour cet exercice, comme indiqué dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011.**

209. **En ce qui concerne l'exercice biennal 2012-2013, les prévisions de dépenses d'un montant de 12 138 200 dollars concernant les activités de caractère durable seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.**

210. **Il est proposé que les dépenses supplémentaires d'un montant de 13 261 800 dollars prévues pour l'exercice biennal 2012-2013 au titre des nouvelles activités approuvées par le Conseil des droits de l'homme pour cet exercice soient financées au moyen du fonds de réserve. Ce montant correspond au coût des six nouveaux postes qu'il est prévu de créer : a) un poste P-3 et un poste d'agent des services généraux (Autres classes) pour apporter un appui au Groupe consultatif, conformément à la résolution 16/21 (Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme); et b) 1 poste P-4, 1 poste P-3, 1 poste P-2/1 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes), conformément à la résolution 17/4 (Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises).**

211. **En résumé, l'Assemblée générale est priée :**

a) D'approuver l'imputation des dépenses supplémentaires d'un montant de 10 573 700 dollars pour l'exercice biennal 2010-2011 sur les crédits ouverts, pour cet exercice, comme indiqué dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011;

b) D'approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 13 261 800 dollars, dont 5 738 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de

l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 7 379 500 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) et 144 300 dollars au titre du chapitre 28E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, qui sera imputé sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2012-2013;

c) D'approuver la création de six postes [1 P-4, 2 P-3, 1 P-2/1 et 2 postes d'agent des services généraux (Autres classes)] au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

212. **Eu égard à l'alinéa c) du paragraphe 211 ci-dessus, un montant de 178 800 dollars devrait être inscrit au chapitre 37 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, qui serait compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).**

Annexe

État récapitulatif des incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses seizième, dix-septième et dix-huitième sessions et à ses quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième sessions extraordinaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme		*Chapitre du budget*	*Montant nécessaire par exercice biennal*	*2010-2011*		*2012-2013*		*Nature de l'activité*		*Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision*
				Montant inscrit au budget-programme	*Montant à imputer sur les crédits ouverts*	*Montant pris en compte dans le projet de budget-programme pour 2012-2013*	*Montant à financer au moyen du fonds de réserve*	*Nouvelle*	*Permanente*	
16/2	Le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement	2	318,4	318,4		318,4			318,4	4 et 5 h)
		23	247,8	247,8		247,8			247,8	
16/4	Liberté d'opinion et d'expression : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression	2	318,4	318,4		318,4			318,4	2 et 5
		23	157,6	157,6		157,6			157,6	
16/5	Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme	2	318,4	318,4		318,4			318,4	2 et 2 g)
		23	160,6	160,6		160,6			160,6	
16/6	Mandat de l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités	2	318,4	318,4		318,4			318,4	9 et 9 g)
		23	124,8	124,8		124,8			124,8	
16/7	Mandat du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences	2	318,4	318,4		318,4			318,4	2, 5 et 8
		23	162,6	162,6		162,6			162,6	
16/8	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	23	63,7	63,7		63,7			63,7	3, 7 et 8

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme		*Chapitre du budget*	*Montant nécessaire par exercice biennal*	*2010-2011*		*2012-2013*		*Nature de l'activité*		*Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision*
				Montant inscrit au budget-programme	*Montant à imputer sur les crédits ouverts*	*Montant pris en compte dans le projet de budget-programme pour 2012-2013*	*Montant à financer au moyen du fonds de réserve*	*Nouvelle*	*Permanente*	
16/9	Situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran	2	318,4		159,2		159,2	159,2		1
		23	492,2		246,1		246,1	246,1		
16/11	Les droits de l'homme et l'environnement	23	50,4		50,4					1
16/12	Droits de l'enfant : approche holistique de la protection et de la promotion des droits des enfants travaillant et/ou vivant dans la rue	2	318,4	318,4		318,4			318,4	20
		23	157,6	157,6		157,6			157,6	
16/14	Mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels	2	318,4	318,4	14,2	318,4			318,4	2, 3, 4 et 7
		23	154,6	154,6	66,3	154,6			154,6	
16/15	Rôle de la coopération internationale à l'appui des efforts déployés au niveau national pour la réalisation des droits des personnes handicapées	2	12,7				12,7	12,7		16 et 17
		23	73,5		21,0		52,5	52,5		
16/16	Disparitions forcées ou involontaires	2	318,4	318,4		318,4			318,4	4 et 7
		23	504,8	504,8	175,8	504,8	351,6	351,6	504,8	
16/18	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence	23	30,9		30,9					9

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme		*Chapitre du budget*	*Montant nécessaire par exercice biennal*	*2010-2011*		*2012-2013*		*Nature de l'activité*		*Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision*
				Montant inscrit au budget-programme	*Montant à imputer sur les crédits ouverts*	*Montant pris en compte dans le projet de budget-programme pour 2012-2013*	*Montant à financer au moyen du fonds de réserve*	*Nouvelle*	*Permanente*	
	et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction									
16/21	Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme	2	537,8		268,9		537,8	537,8		2 et 4
		23	572,4		286,2		286,2	286,2		
		28[E]	38,2		19,1		38,2	38,2		
16/23	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial	2	318,4	318,4		318,4			318,4	3
		23	157,6	157,6		157,6			157,6	
16/24	Situation des droits de l'homme au Myanmar	23	147,6	73,8		73,8			73,8	24 et 26
16/25	Situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire	2	402,9		402,9					10, 12, 13 et 14
		23	683,6		683,6					
16/26	Forum social	2	147,2	147,2		147,2			147,2	6, 8, 9, 11 et 13
		23	29,4	29,4	31,7	29,4			29,4	
		28[E]	2,4	2,4		2,4			2,4	
16/28	La protection des droits de l'homme dans le contexte du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida)	23	30,9				30,9	30,9		26

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme		*Chapitre du budget*	*2010-2011*			*2012-2013*		*Nature de l'activité*		*Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision*
			Montant nécessaire par exercice biennal	*Montant inscrit au budget-programme*	*Montant à imputer sur les crédits ouverts*	*Montant pris en compte dans le projet de budget-programme pour 2012-2013*	*Montant à financer au moyen du fonds de réserve*	*Nouvelle*	*Permanente*	
16/33	Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	2	318,4	318,4		318,4			318,4	1 et 3
		23	156,6	156,6		156,6			156,6	
16/116 (décision)	Réunion-débat sur les droits fondamentaux des victimes du terrorisme	23	37,0		37,0					1, 2 et 3
16/117 (décision)	Le droit au développement	23	21,7		21,7					1 et 2
Total partiel (seizième session)			**7 847,7**	**5 485,1**	**2 515,0**	**5 485,1**	**1 309,9**	**1 309,9**	**5 485,1**	
17/1	Mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants	2	318,4	318,4		318,4			318,4	2 et 2 i)
		23	195,8	195,8		195,8			195,8	
17/2	Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats	2	318,4	318,4		318,4			318,4	2, 2 g) et 5
		23	157,4	157,4		157,4			157,4	
17/3	Le droit à l'éducation: suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme	2	318,4	318,4		318,4			318,4	6
		23	177,8	177,8		177,8			177,8	
17/4	Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises	2	2 598,2	318,4		318,4	2 279,8	2 279,8	318,4	6, 6 j), 9, 12, 13, 14 et 17
		24	1 521,9	142,0		142,0	1 379,9	1 379,9	142,0	
		28E	92,8				92,8	92,8		
17/5	Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires	2	318,4	318,4		318,4			318,4	7 a), 10 et 11
			177,2	177,2		177,2			177,2	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme		*Chapitre du budget*	*Montant nécessaire par exercice biennal*	*2010-2011*		*2012-2013*		*Nature de l'activité*		*Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision*
				Montant inscrit au budget-programme	*Montant à imputer sur les crédits ouverts*	*Montant pris en compte dans le projet de budget-programme pour 2012-2013*	*Montant à financer au moyen du fonds de réserve*	*Nouvelle*	*Permanente*	
17/6	Mandat de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale	2	318,4	318,4		318,4			318,4	1 et 4
		23	127,6	127,6		127,6			127,6	
17/12	Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants	2	318,4	318,4		318,4			318,4	1 et 1 h)
		23	193,6	193,6		193,6			193,6	
17/13	Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté	2	318,4	318,4		318,4			318,4	2, 3 et 4
		23	167,4	167,4		167,4			167,4	
17/14	Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible dans le contexte du développement et de l'accès aux médicaments	2	283,8				283,8	283,8		11
		23	135,5				135,5	135,5		
		28E	2,7				2,7	2,7		
17/17	Situation des droits de l'homme dans la Jamahiriya arabe libyenne	2	333,7		333,7		129,4	129,4		14
		23	1 836,6		1 836,6		230,7	230,7		
17/18	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications	2	1 582,6							2 et 3
		23	582,1							
		28E	28,1							
17/19	Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre	2	44,7				44,7	44,7		1 et 2
		23	127,5		98,0		29,5	29,5		
17/21	Assistance à la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme	2	159,2				159,2	159,2		10, 11, 12, 15 et 16
		23	414,3		8,8		414,3	414,3		

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme		*Chapitre du budget*	*Montant nécessaire par exercice biennal*	*2010-2011*		*2012-2013*		*Nature de l'activité*		*Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision*
				Montant inscrit au budget-programme	*Montant à imputer sur les crédits ouverts*	*Montant pris en compte dans le projet de budget-programme pour 2012-2013*	*Montant à financer au moyen du fonds de réserve*	*Nouvelle*	*Permanente*	
17/23	Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme	2	53,3				53,3	53,3		3
		23	30,0		30,0					
17/24	Situation des droits de l'homme au Bélarus	2	44,7		44,7					3 et 4
		23	31,6		31,6					
17/25	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	2	318,4	159,2		159,2			159,2	7 et 8
		23	215,8	107,9	168,8	107,9	55,0	55,0	107,9	
17/118 (décision)	Création du Cabinet du Président du Conseil des droits de l'homme	23	1 146,9				1 146,9	1 146,9		1, 2, 3, 5, 7 et 8
17/119 (décision)	Suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne l'examen périodique universel	2	54,4				54,4	54,4		3 et 4
17/120 (décision)	Réunion-débat sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques	2	39,4		39,4					1, 2 et 3
		24	34,5		34,5					
Total partiel (dix-septième session)			**15 138,3**	**4 153,1**	**2 626,1**	**4 153,1**	**6 491,9**	**6 491,9**	**4 153,1**	
18/2	Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme	2	28,0				28,0	28,0		5 et 6
		24	152,0				152,0	152,0		
		29E	1,9				1,9	1,9		
18/3	Réunion-débat commémorant le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur les droits	2	28,4				28,4	28,4		1, 2 et 3
		24	42,0				42,0	42,0		

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme		*Chapitre du budget*	*Montant nécessaire par exercice biennal*	*2010-2011*		*2012-2013*		*Nature de l'activité*		*Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision*
				Montant inscrit au budget-programme	*Montant à imputer sur les crédits ouverts*	*Montant pris en compte dans le projet de budget-programme pour 2012-2013*	*Montant à financer au moyen du fonds de réserve*	*Nouvelle*	*Permanente*	
	des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques									
18/5	Droits de l'homme et solidarité internationale	2	57,7				57,7	57,7		16, 17 et 18
		24	226,6				226,6	226,6		
		29E	1,9				1,9	1,9		
18/6	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable	2	660,4				660,4	660,4		14 et 17
		24	919,2				919,2	919,2		
		29E	3,8				3,8	3,8		
18/7	Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition	2	772,2				772,2	772,2		1 et 4
		24	929,8				929,8	929,8		
		29E	2,0				2,0	2,0		
18/8	Droits de l'homme et peuples autochtones	2	56,8				56,8	56,8		14
		24	60,0				60,0	60,0		
18/10	Droits de l'homme et questions relatives aux prises d'otages par des terroristes	2	245,6				245,6	245,6		5, 6 et 8
		24	19,5				19,5	19,5		
18/11	Mandat du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux	2	519,0	519,0		519,0			519,0	2 et 5
		24	546,6	546,6		546,6			546,6	
18/14	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme	2	184,5				184,5	184,5		4 et 5
		24	179,3				179,3	179,3		
		29E	1,0				1,0	1,0		

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme		*Chapitre du budget*	*Montant nécessaire par exercice biennal*	*2010-2011*		*2012-2013*		*Nature de l'activité*		*Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision*
				Montant inscrit au budget-programme	*Montant à imputer sur les crédits ouverts*	*Montant pris en compte dans le projet de budget-programme pour 2012-2013*	*Montant à financer au moyen du fonds de réserve*	*Nouvelle*	*Permanente*	
18/16	Assistance technique au Soudan dans le domaine des droits de l'homme	2	159,2	159,2		159,2			159,2	11
		24	80,4	80,4		80,4			80,4	
18/17	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud	2	35,7				35,7	35,7		5 et 7
		24	8,6				8,6	8,6		
18/19	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen	2	35,7		35,7					10
		24	132,9		132,9					
18/20	Réunion-débat sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans un contexte multiculturel, notamment au moyen de la lutte contre la xénophobie, la discrimination et l'intolérance	2	28,4				28,4	28,4		3, 4 et 5
		24	35,0				35,0	35,0		
18/22	Droits de l'homme et changements climatiques	2	24,0		24,0					2 a) et 4 a)
		24	48,0		48,0					
		29E	1,0		1,0					
18/23	Promotion de la connaissance, de la compréhension et de l'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'intermédiaire du sport et de l'idéal olympique	2	28,4				28,4	28,4		1, 2 et 3
		24	35,0				35,0	35,0		
18/25	Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge	2	318,4	318,4		318,4			318,4	9 et 10
		24	99,2	99,2		99,2			99,2	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme		*Chapitre du budget*	*Montant nécessaire par exercice biennal*	*2010-2011*		*2012-2013*		*Nature de l'activité*		*Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision*
				Montant inscrit au budget-programme	*Montant à imputer sur les crédits ouverts*	*Montant pris en compte dans le projet de budget-programme pour 2012-2013*	*Montant à financer au moyen du fonds de réserve*	*Nouvelle*	*Permanente*	
18/28	Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine	2	361,4	361,4		361,4			361,4	1, 2 et 4
		24	406,8	406,4		406,8			406,8	
		29E	9,0	9,0		9,0			9,0	
18/118 (décision)	Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme	2	28,4				28,4	28,4		3 et 4
		24	42,0				42,0	42,0		
18/119 (décision)	Groupe de discussion sur la liberté d'expression sur l'Internet	2	28,4				28,4	28,4		1, 2 et 3
		24	42,0				42,0	42,0		
Total partiel (dix-huitième session)			**7 626,1**	**2 500,0**	**241,6**	**2 500,0**	**4 884,5**	**4 884,5**	**2 495,5**	
Total (sessions ordinaires)			**30 612,1**	**12 138,2**	**5 382,7**	**12 138,2**	**12 686,3**	**12 686,3**	**12 133,7**	
S-15/1	Situation des droits de l'homme en Jamahiriya arabe libyenne	2	426,4		426,4					11, 12 et 13
		24	1 320,6		1 320,6					
Total partiel (quinzième session extraordinaire)			**1 747,0**		**1 747,0**					
S-16/1	La situation actuelle des droits de l'homme en République arabe syrienne dans le contexte des événements récents	2	312,5		312,5					7 et 9
		24	614,1		614,1					
Total partiel (seizième session extraordinaire)			**926,6**		**926,6**					

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme		*Chapitre du budget*	*Montant nécessaire par exercice biennal*	*2010-2011*		*2012-2013*		*Nature de l'activité*		*Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision*
				Montant inscrit au budget-programme	*Montant à imputer sur les crédits ouverts*	*Montant pris en compte dans le projet de budget-programme pour 2012-2013*	*Montant à financer au moyen du fonds de réserve*	*Nouvelle*	*Permanente*	
S-17/1	La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	2	993,9		993,9					13, 14, 15, 17 et 18
		24	1 523,5		1 523,5		575,5	575,5		
Total partiel (dix-septième session extraordinaire)			**2 517,4**		**2 517,4**		**575,5**	**575,5**		
Total (sessions extraordinaires)			**5 191,0**		**5 191,0**		**575,5**	**575,5**		
Total			**36 816,9**	**12 138,2**	**10 573,7**	**12 138,2**	**13 261,8**	**13 261,8**	**12 138,2**	